



CA du 10 mars 2017

Délibération n°1-201703

## Approbation du Compte Financier 2016 de l'IEP de Lyon

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu,

### Après avoir délibéré,

#### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 14.9 ETPT sous plafond et 29.4 ETPT hors plafond
- 3 871 675 € d'autorisations d'engagement réalisés (5 083 485 € de prévisions)
- 3 773 399 € de crédits de paiement réalisés (5 035 658 € de prévisions)
- 4 040 455 € de recettes réalisées (4 900 881 € de prévisions)
- 267 056 € de solde budgétaire (excédent) réalisé (- 134 777 € de prévisions)
- 415 503 € de variation de trésorerie réalisé (- 134 777 € de prévisions)
- 38 770 € de résultat patrimonial réalisé (0 € de prévisions)
- 257 664 € de capacité d'autofinancement réalisé (176 381 € de prévisions)
- - 241 315 € de variation de fonds de roulement réalisée (- 134 779 € de prévisions)

#### Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 38 770 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

#### Résultats des votes :

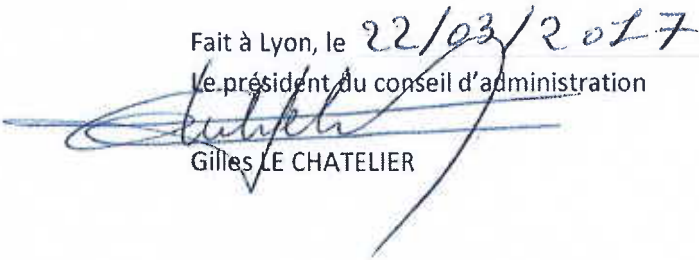
Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

  
Gilles LE CHATELIER





**INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON**

# **COMPTE FINANCIER**

**EXERCICE 2016**

-----  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Compte financier 2016**  
**SOMMAIRE**

**COMPTABILITE GENERALE**

Balance définitive

Compte de résultat

Bilan

Tableau de Détermination de la CAF

Tableau de financement

Tableau des soldes intermédiaires de gestion

**COMPTABILITE BUDGETAIRE**

Tableau 1 - Autorisations d'emplois

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

Tableau 3 - Dépenses par destination, Recettes par origine

Tableau 4 - Equilibre financier

Tableau 5 - Opérations pour compte de tiers

Tableau 6 - Situation patrimoniale

Tableau 7 - Plan de trésorerie

Tableau de passage comptabilité budgétaire/ comptabilité générale

## BALANCE GENERALE

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		TOTAL	DEBIT		TOTAL	CREDIT		TOTAL	SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE		EXERCICE	EXERCICE		DÉBIT	CRÉDIT			
<b>CLASSE 1</b>												
10411	FINANCEMENTS ACTIFS MIS A DISPO - ETAT	0,00	256 900,00	256 900,00	256 900,00	0,00	2 166 781,03	0,00	0,00	2 166 781,03	0,00	1 909 881,03
10491	REPRISE FINANCEMENTS ACTIFS MIS A DISPOS - ETAT	209 286,03	87 210,00	296 496,03	87 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 496,03	0,00
10682	RESERVES FACULTATIVES	0,00	16 505,10	16 505,10	16 505,10	0,00	3 273 805,10	0,00	0,00	3 273 805,10	0,00	3 257 300,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	209 286,03	360 615,10	569 901,13	360 615,10	0,00	5 440 586,13	0,00	0,00	5 440 586,13	296 496,03	5 167 181,03
129	RESULTAT DE L'EXERCICE (SOLDE DEBITEUR)	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 12</b>	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	16 505,10	0,00	0,00
13412	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 838,31	0,00	0,00	442 838,31	0,00	442 838,31
13413	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 002,09	0,00	0,00	218 002,09	0,00	218 002,09
13418	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 887,16	0,00	0,00	4 887,16	0,00	4 887,16
13492	REPRISE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REGION	317 894,15	14 060,44	331 954,59	14 060,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 954,59	0,00
13493	REPRISE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENT	218 002,09	0,00	218 002,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 002,09	0,00
13498	REPRISE AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 887,16	0,00	4 887,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 887,16	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 13</b>	540 783,40	14 060,44	554 843,84	14 060,44	0,00	665 727,56	0,00	0,00	665 727,56	554 843,84	665 727,56
	<b>TOTAL CLASSE 1</b>	766 574,53	374 675,54	1 141 250,07	374 675,54	16 505,10	6 106 313,69	16 505,10	0,00	6 122 818,79	851 339,87	5 832 908,59

## BALANCE GENERALE

EXERCICE 2015

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		CREDIT EXERCICE		BILAN D'ENTRÉE		CREDIT EXERCICE		TOTAL		SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	TOTAL	DÉBIT	CRÉDIT	
<b>CLASSE 2</b>													
2053	LOGICIELS	200 995,89	4 840,82	205 836,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 836,71	0,00	0,00	0,00
2135	INST AGENC AMENAGEM DES CONSTRUCTIONS	200 995,89	4 840,82	205 836,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 836,71	0,00	0,00	0,00
2154	MATERIEL D'ENSEIGNEMENT	3 848 863,33	75 535,15	3 924 398,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 924 398,48	0,00	0,00	0,00
216	COLLECTIONS	23 642,31	0,00	23 642,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 642,31	0,00	0,00	0,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	770,00	770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,00	0,00	0,00	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU	32 648,86	0,00	32 648,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 648,86	0,00	0,00	0,00
2184	MOBILIER	331 765,07	0,00	331 765,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 765,07	0,00	0,00	0,00
2187	MATERIEL INFORMATIQUE	589 442,16	29 221,78	618 663,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	618 663,94	0,00	0,00	0,00
2188	MATERIELS DIVERS	1 116 380,84	96 522,06	1 212 902,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 212 902,90	0,00	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	6 267 775,66	237 238,35	6 505 014,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 505 014,01	0,00	0,00	0,00
28053	Amortissements des logiciels	0,00	0,00	0,00	171 206,89	12 526,78	0,00	183 733,67	0,00	183 733,67	0,00	0,00	183 733,67
28135	AMORTISSEMENT INSTALL AGENC AMENAG CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	405 530,76	175 350,10	0,00	580 880,86	0,00	580 880,86	0,00	0,00	580 880,86
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	22 979,33	114,74	0,00	23 094,07	0,00	23 094,07	0,00	0,00	23 094,07
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00	32 648,86	0,00	0,00	32 648,86	0,00	32 648,86	0,00	0,00	32 648,86
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU	0,00	0,00	0,00	328 139,62	1 381,09	0,00	329 520,71	0,00	329 520,71	0,00	0,00	329 520,71
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	0,00	0,00	0,00	471 770,81	15 534,56	0,00	487 305,37	0,00	487 305,37	0,00	0,00	487 305,37
28187	AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	0,00	0,00	861 122,18	83 557,75	0,00	944 679,93	0,00	944 679,93	0,00	0,00	944 679,93
28188	AMORTISSEMENT MATERIEL DIVERS	0,00	0,00	0,00	237 847,12	31 699,03	0,00	269 546,15	0,00	269 546,15	0,00	0,00	269 546,15
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 28</b>	0,00	0,00	0,00	2 531 245,57	320 164,05	0,00	2 851 409,62	0,00	2 851 409,62	0,00	0,00	2 851 409,62
	<b>TOTAL CLASSE 2</b>	6 468 771,55	242 079,17	6 710 850,72	2 531 245,57	320 164,05	2 851 409,62	6 710 850,72	2 851 409,62	6 710 850,72	2 851 409,62	2 851 409,62	2 851 409,62

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		DEBIT		TOTAL		BILAN D'ENTRÉE		CREDIT		TOTAL		SOLDE		
				EXERCICE		EXERCICE		EXERCICE		EXERCICE	EXERCICE		EXERCICE	EXERCICE	DEBIT	CREDIT
<b>CLASSE 4</b>																
4011	FOURNISSEURS	0,00	74 931,32	74 931,32	74 931,32	0,00	74 931,32	0,00	74 931,32	74 931,32	0,00	148 090,58	0,00	0,00	73 159,26	0,00
4012	FOURNISSEURS EXERCICE COURANT	0,00	1 515 400,59	1 515 400,59	1 515 400,59	0,00	1 515 400,59	0,00	1 515 400,59	1 515 400,59	0,00	1 515 400,59	0,00	0,00	0,00	0,00
40121	FOURNISSEURS ETRANGERS - EXERCICE COURANT	0,00	21 294,47	21 294,47	21 294,47	0,00	21 294,47	0,00	21 294,47	21 294,47	0,00	21 294,47	0,00	0,00	0,00	0,00
4041	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	0,00	8 119,69	8 119,69	8 119,69	0,00	8 119,69	0,00	8 119,69	19 500,62	0,00	24 620,31	0,00	0,00	19 500,62	0,00
4042	FOURNISSEURS D'IMMOBILIS EXERC COURANT	0,00	242 079,17	242 079,17	242 079,17	0,00	242 079,17	0,00	242 079,17	242 079,17	0,00	242 079,17	0,00	0,00	0,00	0,00
4081	FOURNISSEURS	0,00	27 402,68	27 402,68	27 402,68	0,00	27 402,68	0,00	27 402,68	5 612,31	0,00	33 014,99	0,00	0,00	5 612,31	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 40</b>	0,00	1 889 227,92	1 889 227,92	1 889 227,92	0,00	1 889 227,92	0,00	1 889 227,92	1 877 046,42	0,00	1 987 500,11	0,00	0,00	98 272,19	0,00
4111	CLIENTS	107 101,71	54 347,55	161 449,26	161 449,26	0,00	161 449,26	3 330,17	122 910,22	35 208,87	0,00	126 240,39	0,00	0,00	0,00	0,00
4112	CLIENTS EXERCICE COURANT	0,00	2 466 175,93	2 466 175,93	2 466 175,93	0,00	2 466 175,93	0,00	2 466 175,93	2 466 175,93	0,00	2 466 175,93	0,00	0,00	0,00	0,00
4117	REVENUES DE GARANTIES	0,00	49 200,00	49 200,00	49 200,00	0,00	49 200,00	0,00	49 200,00	49 200,00	0,00	49 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 41</b>	107 101,71	2 569 723,48	2 676 825,19	2 676 825,19	0,00	2 676 825,19	3 330,17	2 676 825,19	2 638 286,15	0,00	2 641 616,32	0,00	0,00	35 208,87	0,00
421	PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	8 415,55	2 061 893,50	2 070 309,05	2 070 309,05	0,00	2 070 309,05	0,00	2 070 309,05	2 070 258,65	50,40	2 070 258,65	0,00	0,00	50,40	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 42</b>	8 415,55	2 061 893,50	2 070 309,05	2 070 309,05	0,00	2 070 309,05	0,00	2 070 309,05	2 070 258,65	50,40	2 070 258,65	0,00	0,00	50,40	0,00
4374	COTISATION RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	0,00	3 329,18	3 329,18	3 329,18	0,00	3 329,18	0,00	3 329,18	1 257,51	0,00	1 257,51	0,00	0,00	2 071,67	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 43</b>	0,00	3 329,18	3 329,18	3 329,18	0,00	3 329,18	0,00	3 329,18	1 257,51	0,00	1 257,51	0,00	0,00	2 071,67	0,00
4411	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	263 900,00	7 000,00	270 900,00	270 900,00	0,00	270 900,00	0,00	270 900,00	270 900,00	0,00	270 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4413	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - RECHERCHE	0,00	1 683 133,42	1 683 133,42	1 683 133,42	0,00	1 683 133,42	0,00	1 683 133,42	1 683 133,42	0,00	1 683 133,42	0,00	0,00	0,00	0,00
44136	UNION EUROPEENNE	0,00	27 485,41	27 485,41	27 485,41	0,00	27 485,41	0,00	27 485,41	27 485,41	0,00	27 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00
4417	SUBVENTION D'EXPLOITATION	152 176,71	1 693 927,84	1 846 104,55	1 846 104,55	0,00	1 846 104,55	0,00	1 846 104,55	1 798 286,33	47 818,22	1 798 286,33	0,00	0,00	47 818,22	0,00
4419	AVANCE S/SUBVENTION	0,00	96 896,20	96 896,20	96 896,20	0,00	96 896,20	0,00	96 896,20	117 399,60	0,00	117 399,60	0,00	0,00	20 503,40	0,00
4432	Créance/exonération HC titulaires	9 998,76	0,00	9 998,76	9 998,76	0,00	9 998,76	0,00	9 998,76	0,00	9 998,76	0,00	0,00	0,00	9 998,76	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 44</b>	426 075,47	3 508 442,87	3 934 518,34	3 934 518,34	0,00	3 934 518,34	0,00	3 934 518,34	3 897 204,76	57 816,98	3 897 204,76	0,00	0,00	57 816,98	0,00
4631	EXERCICES ANTERIEURS	5 251,20	0,00	5 251,20	5 251,20	0,00	5 251,20	0,00	5 251,20	5 251,20	0,00	5 251,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4632	ORDRES RECETTES OU REVERSEMENTS A RECOURVRER	0,00	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
467	AUTRES COMPTES DEBITEURS OU CREDITEURS	19 680,00	76 425,00	96 105,00	96 105,00	0,00	96 105,00	400,00	84 020,00	84 020,00	11 685,00	84 420,00	0,00	0,00	11 685,00	0,00
4686	CHARGES A PAYER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 46</b>	24 931,20	76 525,00	101 456,20	101 456,20	0,00	101 456,20	400,00	98 271,20	98 271,20	11 785,00	98 671,20	0,00	0,00	11 785,00	0,00
4715	RECETTES DES REGISSEURS A VERIFIER	0,00	6 781,20	6 781,20	6 781,20	0,00	6 781,20	0,00	6 781,20	6 781,20	0,00	6 781,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4718	AUTRES RECETTES A CLASSER	1 485,70	44 160,30	45 646,00	45 646,00	0,00	45 646,00	0,00	45 646,00	45 646,00	0,00	45 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00
472	DEPENSES A CLASSER ET A REGULARISER	0,00	11 532,00	11 532,00	11 532,00	0,00	11 532,00	0,00	11 532,00	0,00	11 532,00	0,00	0,00	11 532,00	0,00	0,00
4721	DEPENSES PAYEES AVANT ORDONNANCEMENT	0,00	1 632,59	1 632,59	1 632,59	0,00	1 632,59	0,00	1 632,59	1 632,59	0,00	1 632,59	0,00	0,00	0,00	0,00
4726	BOURSES	0,00	26 570,00	26 570,00	26 570,00	0,00	26 570,00	0,00	26 570,00	26 570,00	0,00	26 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 47</b>	1 485,70	90 676,09	92 161,79	92 161,79	0,00	92 161,79	0,00	80 629,79	80 629,79	11 532,00	80 629,79	0,00	0,00	11 532,00	0,00
486	CHARGES CONSTAT D'AVANCE IMPUT EXERC SUIV	53 829,82	36 132,62	89 962,44	89 962,44	0,00	89 962,44	2 411,66	32 323,03	34 734,69	55 227,75	1 408 067,72	0,00	0,00	802 781,00	0,00
487	PROD CONSTAT D'AVANCE A RATTACH EXERC SUIV	0,00	605 286,72	605 286,72	605 286,72	0,00	605 286,72	605 286,72	607 698,38	835 104,03	55 227,75	1 442 802,41	0,00	0,00	802 781,00	0,00
	<b>TOTAL CLASSE 4</b>	621 839,45	10 841 237,38	11 463 076,83	11 463 076,83	0,00	11 463 076,83	721 882,24	11 498 058,51	12 219 940,75	173 692,67	12 219 940,75	0,00	0,00	930 556,59	0,00

## BALANCE GENERALE

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		DÉBIT		CREDIT		SOLDE	
			TOTAL	EXERCICE	EXERCICE	BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	DÉBIT	CRÉDIT
<b>CLASSE 5</b>									
5112	CHEQUES BANCAIRES A ENCAISSER	0,00	330 857,52	330 857,52	0,00	330 857,52	0,00	0,00	0,00
5115	CARTES BANCAIRES A L'ENCAISSEMENT	0,00	255 840,00	255 840,00	0,00	255 840,00	0,00	0,00	0,00
5117	CHEQUES IMPAYES	0,00	190,00	190,00	0,00	190,00	0,00	0,00	0,00
5151	COMPTE AU TRESOR	1 502 137,71	4 297 507,74	5 799 645,45	0,00	3 882 005,56	1 917 639,89	0,00	0,00
5159	CHEQUES A PAYER	0,00	1 823 773,24	1 823 773,24	0,00	1 823 773,24	0,00	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 51</b>	1 502 137,71	6 708 168,50	8 210 306,21	0,00	6 292 666,32	1 917 639,89	0,00	0,00
531	CAISSE	118,26	3,68	121,94	0,00	0,00	121,94	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 53</b>	118,26	3,68	121,94	0,00	0,00	121,94	0,00	0,00
	<b>TOTAL CLASSE 5</b>	1 502 255,97	6 708 172,18	8 210 428,15	0,00	6 292 666,32	1 917 761,83	0,00	0,00



Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		TOTAL		BILAN D'ENTRÉE		CREDIT EXERCICE		TOTAL		SOLDE	
		DEBIT	EXERCICE	DEBIT	EXERCICE	DEBIT	EXERCICE	DEBIT	EXERCICE	DEBIT	CREDIT		
<b>CLASSE 6</b>													
605	Achat de matériel, équipements	0,00	6 500,08	6 500,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,08	0,00	0,00
60611	ELECTRICITE	0,00	41 750,58	41 750,58	0,00	2 079,11	0,00	2 079,11	0,00	2 079,11	39 671,47	0,00	0,00
60612	CARBURANTS ET LUBRIFIANTS	0,00	486,30	486,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486,30	0,00	0,00
60614	CHAUFFAGE SUR RESEAU	0,00	38 561,22	38 561,22	0,00	6 099,00	0,00	6 099,00	0,00	6 099,00	32 462,22	0,00	0,00
60617	EAU	0,00	6 655,30	6 655,30	0,00	2 285,77	0,00	2 285,77	0,00	2 285,77	4 369,53	0,00	0,00
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	0,00	36,40	36,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,40	0,00	0,00
6062	ACQUISITION DE PAPIER	0,00	5 410,16	5 410,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 410,16	0,00	0,00
6063	FOURNITURES ENTretien ET PETIT EQUIPEMENT	0,00	9 385,46	9 385,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 385,46	0,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0,00	10 409,65	10 409,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 409,65	0,00	0,00
6065	LINGE VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00	640,98	640,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,98	0,00	0,00
6067	FOURNITURES ET MATER ENSEIGNEMENT ET RECH	0,00	2 447,36	2 447,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 447,36	0,00	0,00
60681	Autres matières et fournitures non stockées/matériel	0,00	9 068,36	9 068,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 068,36	0,00	0,00
60682	Autres matières et fournitures non stockées / informatique	0,00	38 367,89	38 367,89	0,00	1 236,16	0,00	1 236,16	0,00	1 236,16	37 131,73	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 60</b>	0,00	169 719,74	169 719,74	0,00	11 700,04	0,00	11 700,04	0,00	11 700,04	158 019,70	0,00	0,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	35 722,91	35 722,91	0,00	7 948,80	0,00	7 948,80	0,00	7 948,80	27 774,11	0,00	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00	58 897,64	58 897,64	0,00	6 299,21	0,00	6 299,21	0,00	6 299,21	52 598,43	0,00	0,00
6152	ENTretien ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERES	0,00	16 564,58	16 564,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 564,58	0,00	0,00
6155	ENTretien ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERES	0,00	1 479,84	1 479,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 479,84	0,00	0,00
6156	MAINTENANCE	0,00	77 399,85	77 399,85	0,00	5 450,40	0,00	5 450,40	0,00	5 450,40	71 949,45	0,00	0,00
616	PRIMES D'ASSURANCE	0,00	16 824,62	16 824,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 824,62	0,00	0,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	13 464,00	13 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 464,00	0,00	0,00
6183	DOCUMENTATION TECHNIQUE ET BIBLIOTHEQUE	0,00	2 934,32	2 934,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934,32	0,00	0,00
61831	ABONNEMENTS	0,00	78 151,87	78 151,87	0,00	16 912,07	0,00	16 912,07	0,00	16 912,07	61 239,80	0,00	0,00
61832	OUVRAGES	0,00	21 851,01	21 851,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 851,01	0,00	0,00
61833	OUVRAGES ELECTRONIQUES	0,00	2 587,84	2 587,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 587,84	0,00	0,00
6184	REPROGRAPHIE	0,00	16 178,48	16 178,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 178,48	0,00	0,00
6185	FRAIS COLLOQUES SEMINAIRES CONFERENCES	0,00	1 600,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
	<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 61</b>	0,00	343 656,96	343 656,96	0,00	36 610,48	0,00	36 610,48	0,00	36 610,48	307 046,48	0,00	0,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	0,00	17 491,16	17 491,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 491,16	0,00	0,00
6226	HONORAIRES	0,00	125 557,31	125 557,31	0,00	1 250,00	0,00	1 250,00	0,00	1 250,00	124 307,31	0,00	0,00
6228	DIVERS	0,00	3 727,20	3 727,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 727,20	0,00	0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS/ACHT OBJETS PUBLICIT.	0,00	22 346,16	22 346,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 346,16	0,00	0,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	18 529,80	18 529,80	0,00	5 576,00	0,00	5 576,00	0,00	5 576,00	12 953,80	0,00	0,00
6237	PUBLICATIONS	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00
6238	DIVERS	0,00	5 243,31	5 243,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 243,31	0,00	0,00
624	TRANSPORT BIENS ET TRANSP COLLECT PERSONNES	0,00	1 042,00	1 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042,00	0,00	0,00
6254	FRAIS D'INSCRIPTION AUX COLLOQUES	0,00	541,15	541,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	541,15	0,00	0,00
62561	MISSIONS PERSONNELS DE L'EPSCP	0,00	63 141,46	63 141,46	0,00	185,10	0,00	185,10	0,00	185,10	62 956,36	0,00	0,00
62562	MISSIONS ETUDIANTS	0,00	11 706,18	11 706,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 706,18	0,00	0,00
62563	MISSIONS PERSONNALITES EXTERIEURES	0,00	47 409,13	47 409,13	0,00	833,19	0,00	833,19	0,00	833,19	46 575,94	0,00	0,00
6257	RECEPTIONS	0,00	48 533,81	48 533,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 533,81	0,00	0,00
6264	TELEPHONE	0,00	17 698,40	17 698,40	0,00	282,63	0,00	282,63	0,00	282,63	17 415,77	0,00	0,00
6265	AFFRANCHISSEMENTS	0,00	13 498,33	13 498,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 498,33	0,00	0,00

## BALANCE GENERALE

EXERCICE 2016

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		DEBIT		CREDIT		TOTAL		BILAN D'ENTRÉE		EXERCICE		TOTAL		SOLDE	
		BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT				
6266	INTERNET	0,00	591,04	591,04	0,00	0,00	58,98	58,98	532,06	0,00	0,00	0,00					
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	1 632,59	1 632,59	0,00	0,00	0,00	0,00	1 632,59	0,00	0,00	0,00					
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	0,00	133 180,56	133 180,56	0,00	0,00	0,00	0,00	133 180,56	0,00	0,00	0,00					
6283	FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL DE L'ETS	0,00	7 184,98	7 184,98	0,00	0,00	0,00	0,00	7 184,98	0,00	0,00	0,00					
6286	CONTRATS DE NETTOYAGE	0,00	119 097,22	119 097,22	0,00	0,00	0,00	0,00	119 097,22	0,00	0,00	0,00					
6288	AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURES DIVERSES	0,00	205 816,14	205 816,14	0,00	0,00	1 920,00	1 920,00	203 896,14	0,00	0,00	0,00					
62885	FACTURATION PAYEE EFFECTUEES PAR TRESOR	0,00	1 561,04	1 561,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 561,04	0,00	0,00	0,00					
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 62	0,00	868 628,97	868 628,97	0,00	0,00	10 105,90	10 105,90	858 523,07	0,00	0,00	0,00					
6311	VERSEMENT DE TRANSPORT	0,00	20 432,38	20 432,38	0,00	0,00	66,04	66,04	20 366,34	0,00	0,00	0,00					
6312	COTISATION FINAL (ARTICLE L 834-1-1 CODE SECURITE SOCIALE)	0,00	5 522,32	5 522,32	0,00	0,00	17,85	17,85	5 504,47	0,00	0,00	0,00					
6315	FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION P	0,00	11 532,00	11 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 532,00	0,00	0,00	0,00					
635	AUTRES IMPOTS TAXES VERS ASSIM (ADM IMPOTS)	0,00	124,00	124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,00	0,00	0,00	0,00					
6378	TAXES DIVERSES	0,00	822,00	822,00	0,00	0,00	0,00	0,00	822,00	0,00	0,00	0,00					
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 63	0,00	38 432,70	38 432,70	0,00	0,00	83,89	83,89	38 348,81	0,00	0,00	0,00					
6411112	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES FONCTIONNAIRES NON ENSEIGNANTS	0,00	90 696,79	90 696,79	0,00	0,00	0,00	0,00	90 696,79	0,00	0,00	0,00					
641112	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES CONTRACTUELS A DUREE INDETERMINEE	0,00	264 847,03	264 847,03	0,00	0,00	9 241,28	9 241,28	255 605,75	0,00	0,00	0,00					
6411131	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES ALLOCATAIRES DE RECHERCHE	0,00	72 617,44	72 617,44	0,00	0,00	0,00	0,00	72 617,44	0,00	0,00	0,00					
6411132	REMUNERATIONS PRINCIPALES DES ATER	0,00	114 667,96	114 667,96	0,00	0,00	0,00	0,00	114 667,96	0,00	0,00	0,00					
6411138	REMUNERATIONS PRINCIPALES CDD AUTRES	0,00	244 657,17	244 657,17	0,00	0,00	1 607,03	1 607,03	243 050,14	0,00	0,00	0,00					
6411211	COURS COMPLEMENTAIRES PERSONNEL TITULAIRE	0,00	77 358,16	77 358,16	0,00	0,00	0,00	0,00	77 358,16	0,00	0,00	0,00					
64112112	COURS COMPL. PERSONNEL TITULAIRE EXTERIEUR	0,00	194 316,73	194 316,73	0,00	0,00	0,00	0,00	194 316,73	0,00	0,00	0,00					
64112121	COURS COMPL NON TITULAIRE ULR	0,00	286 623,12	286 623,12	0,00	0,00	0,00	0,00	286 623,12	0,00	0,00	0,00					
641123	VACATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	0,00	12 171,50	12 171,50	0,00	0,00	0,00	0,00	12 171,50	0,00	0,00	0,00					
641311	IAT	0,00	6 566,08	6 566,08	0,00	0,00	0,00	0,00	6 566,08	0,00	0,00	0,00					
641313	PFI	0,00	3 898,32	3 898,32	0,00	0,00	23,17	23,17	3 875,15	0,00	0,00	0,00					
641314	PPRS	0,00	20 658,98	20 658,98	0,00	0,00	0,00	0,00	20 658,98	0,00	0,00	0,00					
641318	Autres primes personnels non enseignants	0,00	5 714,74	5 714,74	0,00	0,00	0,00	0,00	5 714,74	0,00	0,00	0,00					
641321	PES PRES	0,00	67 633,65	67 633,65	0,00	0,00	0,00	0,00	67 633,65	0,00	0,00	0,00					
641328	Autres primes personnels enseignants	0,00	1 223,30	1 223,30	0,00	0,00	244,66	244,66	978,64	0,00	0,00	0,00					
64141	COMPLÉMENT INDEMNITAIRE	0,00	19 744,50	19 744,50	0,00	0,00	0,00	0,00	19 744,50	0,00	0,00	0,00					
641421	Indemnité résidence	0,00	7 166,37	7 166,37	0,00	0,00	32,91	32,91	7 133,46	0,00	0,00	0,00					
641481	Mesures salariales type GIPA	0,00	505,19	505,19	0,00	0,00	0,00	0,00	505,19	0,00	0,00	0,00					
641488	Diverses autres charges connexes	0,00	433,87	433,87	0,00	0,00	0,00	0,00	433,87	0,00	0,00	0,00					
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	0,00	3 525,13	3 525,13	0,00	0,00	0,00	0,00	3 525,13	0,00	0,00	0,00					
64191	Abattements indemnitaires dans le cadre du transfert primes/points	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	254,87	254,87	0,00	254,87	0,00	254,87					
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	0,00	12 768,53	12 768,53	0,00	0,00	0,00	0,00	12 768,53	0,00	0,00	0,00					
64513	Cotisations SS des agents non titulaires	0,00	165 588,58	165 588,58	0,00	0,00	569,51	569,51	165 019,07	0,00	0,00	0,00					
64531	Cotisations patronales aux régimes de pension civile, militaires et CNRACL	0,00	106 918,79	106 918,79	0,00	0,00	0,00	0,00	106 918,79	0,00	0,00	0,00					
645321	COTISATIONS RAFFP - PERSONNELS CIVILS	0,00	749,53	749,53	0,00	0,00	0,00	0,00	749,53	0,00	0,00	0,00					
645322	REGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE - RAFFP-	0,00	18 142,52	18 142,52	0,00	0,00	7 740,00	7 740,00	10 402,52	0,00	0,00	0,00					
645331	COTISATIONS ASS. VIEILLESSE - SALAIRE PLAFONNE	0,00	79 611,60	79 611,60	0,00	0,00	305,20	305,20	79 306,40	0,00	0,00	0,00					
645332	COTISATIONS ASS. VIEILLESSE - TOTALITE SALAIRE	0,00	17 997,10	17 997,10	0,00	0,00	66,04	66,04	17 931,06	0,00	0,00	0,00					
645341	IRCANTEC - COTISATIONS SOUS PLAFOND TRANCHE A	0,00	37 503,82	37 503,82	0,00	0,00	145,63	145,63	37 358,19	0,00	0,00	0,00					
645342	IRCANTEC - COTISATIONS AU DESSUS PLAFOND TRANCHE B	0,00	6 355,03	6 355,03	0,00	0,00	177,73	177,73	6 177,30	0,00	0,00	0,00					

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		DEBIT		CREDIT		TOTAL		BILAN D'ENTRÉE		EXERCICE		TOTAL		SOLDE	
				EXERCICE	TOTAL	EXERCICE	TOTAL	EXERCICE	TOTAL	EXERCICE	TOTAL	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT		
64541	ASSEDIC CES COTIS ASSUR CHOMAGE PART PATRON	0,00	56 276,26	56 276,26	56 276,26	0,00	0,00	0,00	196,59	196,59	0,00	0,00	56 079,67	0,00			
64581	Cotisations allocations familiales	0,00	27 778,62	27 778,62	27 778,62	0,00	0,00	0,00	102,18	102,18	0,00	0,00	27 676,44	0,00			
645821	CSA Personnels civils	0,00	3 313,27	3 313,27	3 313,27	0,00	0,00	0,00	10,71	10,71	0,00	0,00	3 302,56	0,00			
64715	Remboursst forfaitaire transport	0,00	6 898,42	6 898,42	6 898,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 898,42	0,00			
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 64	0,00	2 034 928,10	2 034 928,10	2 034 928,10	0,00	0,00	0,00	23 066,35	23 066,35	0,00	0,00	2 012 116,62	254,87			
651	REDEV POUR CONCESSIONS BREVETS LOGICIELS	0,00	2 835,03	2 835,03	2 835,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 835,03	0,00			
6571	BOURSES	0,00	112 437,50	112 437,50	112 437,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 437,50	0,00			
6576	SUBVENTIONS DIVERSES	0,00	36 824,11	36 824,11	36 824,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 824,11	0,00			
6581	Fonds de secours	0,00	8 844,52	8 844,52	8 844,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 844,52	0,00			
6583	CHARG GEST COURANT PROV ANNUL OR EXERC ANTER	0,00	43 744,49	43 744,49	43 744,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 744,49	0,00			
6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	4 381,73	4 381,73	4 381,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 381,73	0,00			
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	0,00	209 067,38	209 067,38	209 067,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 067,38	0,00			
6712	PENALITES AMENDES FISCALES ET PENALES	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00			
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00			
6811	DOTATION AMORT IMMOB INCORPOR ET CORPORELLES	0,00	320 164,05	320 164,05	320 164,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 164,05	0,00			
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	0,00	320 164,05	320 164,05	320 164,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 164,05	0,00			
	TOTAL CLASSE 6	0,00	3 987 597,90	3 987 597,90	3 987 597,90	0,00	0,00	0,00	81 566,66	81 566,66	0,00	0,00	3 906 286,11	254,87			

## BALANCE GENERALE

EXERCICE 2016

Compte	Libellé	BILAN D'ENTRÉE		CREDIT EXERCICE		BILAN D'ENTRÉE		CREDIT EXERCICE		TOTAL		SOLDE	
		DEBIT	TOTAL	DEBIT	TOTAL	DEBIT	TOTAL	DEBIT	TOTAL	DEBIT	TOTAL	DEBIT	CREDIT
<b>CLASSE 7</b>													
70612	DROITS DIPLOMES PROPRES A L'ETABLISSEMENT	0,00	803 251,00	0,00	803 251,00	0,00	0,00	1 948 644,82	1 948 644,82	0,00	1 948 644,82	0,00	1 145 393,82
7065	PRESTATIONS DE FORMATION CONTINUE	0,00	13 993,33	13 993,33	13 993,33	0,00	0,00	258 584,26	258 584,26	0,00	258 584,26	0,00	244 590,93
70656	AUTRES PRESTATIONS FORMATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 265,00	11 265,00	0,00	11 265,00	0,00	11 265,00
7066	COLLOQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 520,00	6 520,00	0,00	6 520,00	0,00	6 520,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	380,00	380,00	380,00	0,00	0,00	391 842,72	391 842,72	0,00	391 842,72	0,00	391 462,72
70685	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340,31	340,31	0,00	340,31	0,00	340,31
7083	LOCATIONS DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	2 200,00	0,00	2 200,00	0,00	2 200,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 227,30	1 227,30	0,00	1 227,30	0,00	1 227,30
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	0,00	817 624,33	817 624,33	817 624,33	0,00	0,00	2 620 624,41	2 620 624,41	0,00	2 620 624,41	0,00	1 803 000,08
7411	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION MENRT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 687 078,71	1 687 078,71	0,00	1 687 078,71	0,00	1 687 078,71
7418	AUTRES MINISTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 889,00	30 889,00	0,00	30 889,00	0,00	30 889,00
7442	SUBVENTIONS DE LA REGION	0,00	8 597,52	8 597,52	8 597,52	0,00	0,00	79 084,92	79 084,92	0,00	79 084,92	0,00	70 487,40
7443	SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 400,00	33 400,00	0,00	33 400,00	0,00	33 400,00
7444	SUBVENT DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
7446	SUBVENTION UNION EUROPEENNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 350,81	113 350,81	0,00	113 350,81	0,00	113 350,81
7448	AUTRES COLLECT PUBLIQUES ET ORGANIS INTERNAT	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	74 306,00	74 306,00	0,00	74 306,00	0,00	69 306,00
746	DONS ET LEGS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
7482	PRODUITS DES VERSEMENTS LIBERATOIRES OUVRANT A L'EXONER. DE LA TAXE D	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 447,42	24 447,42	0,00	24 447,42	0,00	24 447,42
7488	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	0,00	13 597,52	13 597,52	13 597,52	0,00	0,00	2 049 756,86	2 049 756,86	0,00	2 049 756,86	0,00	2 036 159,34
7583	PROD GEST COURANTE PROV ANNUL DEP EXERC ANTER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00	570,00	0,00	570,00	0,00	570,00
7588	PRODUITS DE GESTION COURANTE EXTERNE (CNAM, MGEN...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 801,67	3 801,67	0,00	3 801,67	0,00	3 801,67
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 371,67	4 371,67	0,00	4 371,67	0,00	4 371,67
781	REPRISES SUR AMORT PROV (PROD EXPLOITATION)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 270,44	101 270,44	0,00	101 270,44	0,00	101 270,44
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 270,44	101 270,44	0,00	101 270,44	0,00	101 270,44
	<b>TOTAL CLASSE 7</b>	<b>0,00</b>	<b>831 221,85</b>	<b>831 221,85</b>	<b>831 221,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 776 023,38</b>	<b>4 776 023,38</b>	<b>0,00</b>	<b>4 776 023,38</b>	<b>0,00</b>	<b>3 944 801,53</b>

## BALANCE GENERALE

Compte	Libellé	DEBIT		CREDIT		SOLDE			
		BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTRÉE	EXERCICE	TOTAL	DÉBIT	CRÉDIT
CLASSE 8									
890	BILAN D'OUVERTURE	5 439 781,95	0,00	5 439 781,95	5 439 781,95	0,00	5 439 781,95	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	5 439 781,95	0,00	5 439 781,95	5 439 781,95	0,00	5 439 781,95	0,00	0,00
	TOTAL CLASSE 8	5 439 781,95	0,00	5 439 781,95	5 439 781,95	0,00	5 439 781,95	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	14 799 223,45	22 984 984,02	37 784 207,47	14 799 223,45	22 984 984,02	37 784 207,47	13 559 931,20	13 559 931,20

## Compte de résultat

<b>CHARGES</b>	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	3 903 031	3 795 288
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS</b>	1 323 589	1 374 073
Achats stockés de marchandises et approv.	0	0
Variation de stocks de marchandises et approv.	0	0
Achats de sous-traitance	6 500	3 306
Achats non stockés de matières et de fournitures	151 520	202 553
Services extérieurs : Personnel intérimaire	0	0
Services extérieurs : Loyers en crédit-bail	0	0
Autres services extérieurs	1 165 570	1 168 214
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	38 349	24 409
Sur rémunérations	37 403	24 303
Autres impôts, taxes et versements assimilés	946	106
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	2 011 862	1 991 457
Salaires et traitements	1 481 273	1 479 298
Charges sociales	530 588	512 159
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	320 164	237 322
Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	320 164	237 322
Sur immobilisations : Dotations aux provisions	0	0
Sur actif circulant : Dotations aux provisions	0	0
Pour risques et charges : Dotations aux provisions	0	0
<b>AUTRES CHARGES</b>	209 067	168 027
Autres charges de gestion courante	209 067	168 027
Charges de Prestations Internes	0	0
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	0	52
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	52
Différence négative de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	3 000	13 124
Sur opération de gestion	3 000	12 421
Sur opération en capital : Valeur comptable des éléments d'actif	0	702
Sur autres opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>	0	0
<b>SOLDE CREDITEUR = BENEFICE</b>	38 770	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	3 944 802	3 808 463

## Compte de résultat

<b>PRODUITS</b>	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	3 944 802	3 791 584
Vente de marchandises	0	0
Production vendue : Ventes	0	0
Production vendue : Travaux	0	0
Production vendue : Prestations de services, études et activités	1 803 000	1 591 895
Production stockée : En-cours de production de biens	0	0
Production stockée : En-cours de production de services	0	0
Production stockée : Produits	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	2 036 159	2 136 821
Reprise sur amortissements et sur provisions	101 270	60 337
Transferts de charges d'exploitation	0	0
Autres produits	4 372	2 531
Produits de Prestations internes	0	0
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	0	0
De participation	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprise sur provisions et transferts de charges financières	0	0
Différence positive de change	0	0
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0	0
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	0	374
Sur opération de gestion	0	0
Sur opération en capital : Produits des cessions d'éléments d'actif	0	0
Sur opération en capital : Subventions d'investissement virées au	0	0
Sur autres opérations en capital	0	374
Neutralisation des amortissements	0	0
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnelles	0	0
<b>SOLDE DEBITEUR = PERTE</b>	<b>0</b>	<b>16 505</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 944 802</b>	<b>3 808 463</b>

## BILAN

ACTIF	EXERCICE 2016			EXERCICE 2015
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions et droits similaires	0	0	0	0
Logiciels	205 837	183 734	22 103	29 789
Droit au bail	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur immos incorp.	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains, agencements et aménag. de terrain	0	0	0	0
Constructions et constructions sur sol d'autrui	3 924 398	580 881	3 343 518	3 443 333
Installations techniques, matériels et outillage	23 642	23 094	548	663
Collections	770	0	770	0
Autres immobilisations corporelles	2 556 203	2 063 701	492 502	463 741
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances & acomptes versés sur commandes d'im.	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6 710 851</b>	<b>2 851 410</b>	<b>3 859 441</b>	<b>3 937 526</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approv.	0	0	0	0
En-cours de production de biens et de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
AVANCES ET ACOMPTES				
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances clients et comptes rattachés	35 209	0	35 209	109 023
Autres créances d'exploitation	71 471	0	71 471	172 077
CREANCES DIVERSES				
TVA	0	0	0	0
Autres créances diverses	11 785	0	11 785	283 180
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>118 465</b>	<b>0</b>	<b>118 465</b>	<b>564 279</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	1 917 762	0	1 917 762	1 502 256
Charges constatées d'avance	55 228	0	55 228	51 418
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>1 972 990</b>	<b>0</b>	<b>1 972 990</b>	<b>1 553 674</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
Différences de conversion sur opérations en devises	0	0	0	0
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 802 305</b>	<b>2 851 410</b>	<b>5 950 896</b>	<b>6 055 480</b>



## BILAN

<b>PASSIF</b>	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>CAPITAL ET RESERVES</b>		
Financements de l'actif - Etat	1 613 385	1 957 495
Financements de l'actif - Tiers	110 884	124 944
Ecart de réévaluation	0	0
Réserves	3 257 300	3 273 805
Dépréciation de l'actif	0	0
Report à nouveau	0	0
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	38 770	-16 505
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 020 339</b>	<b>5 339 739</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>		
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts divers	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes	0	0
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	78 772	102 334
Dettes fiscales et sociales	0	0
Autres dettes d'exploitation	20 503	0
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 501	8 120
Autres dettes diverses	9 000	0
Produits constatés d'avance	802 781	605 287
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>930 557</b>	<b>715 740</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Différences de conversion sur opérations en devises	0	0
<b>TOTAL COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 950 896</b>	<b>6 055 480</b>

## DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
Résultat de l'exercice	38 770	-16 505
+ Dotations aux amortissements et provisions	320 164	237 322
+ Valeur comptable des éléments actifs cédés	0	702
- Reprises sur amortissements et provisions	-101 270	-60 337
- Produits de cessions des éléments actifs cédés	0	0
- Produits issus de la neutralisation des	0	0
- Quote-part des subventions d'investissement	0	0
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>257 664</b>	<b>161 182</b>

## TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL

	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
<b>RESSOURCES</b>		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	257 664	161 182
+ Cessions ou réductions de immobilisé	0	0
+ Augmentation des capitaux propres	0	359 623
+ Augmentation des dettes financières	0	0
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>257 664</b>	<b>520 805</b>
<b>EMPLOIS</b>		
- Acquisition d'actifs immobilisés	242 079	603 569
- Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
- Réduction de capitaux propres	256 900	0
- Remboursement de dettes financières	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>498 979</b>	<b>603 569</b>
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (ressource nette)</b>	<b>-241 315</b>	<b>-82 764</b>

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	2016		2015	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Vente et prestations de services (C.A.)	1 803 000		1 591 895	
Production stockée	0		0	
Production immobilisée	0		0	
Achats		158 020		205 858
Services extérieurs		307 046		286 408
Autres services extérieurs (sauf personnel extérieur)		841 032		846 763
Total	1 803 000	1 306 098	1 591 895	1 339 030
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>496 902</b>		<b>252 866</b>	
Valeur ajoutée	496 902		252 866	
Subventions d'exploitation d'état	1 717 968		1 575 546	
Subventions d'exploitation collectivités publiques et organismes internationaux	290 544		544 299	
Dons / legs et autres subventions d'exploitation	27 647		16 976	
Charges de personnel (y c. le personnel extérieur)		2 029 353		2 026 500
Impôts, taxes et versements assimilés s/ rémunérations		37 403		24 303
Autres impôts, taxes et versements assimilés		946		106
Total	2 533 061	2 067 702	2 389 686	2 050 909
<b>EXCÉDENT/INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION</b>	<b>465 360</b>		<b>338 777</b>	
Excédent brut d'exploitation	465 360		338 777	
Reprise sur amortissements et provisions	0		0	
Transfert de charges d'exploitation	0		0	
Autres produits	4 372		2 531	
Autres charges		209 067		168 027
Dotations aux amortissements et provisions		320 164		237 322
Produits issus de la neutralisation des amortissements	0		0	
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	101 270		60 337	
Total	571 002	529 231	401 645	405 349
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>41 770</b>		<b>-3 704</b>	
Resultat d'exploitation	41 770		0	3 704
Produits financiers	0		0	52
Charges financières	41 770		0	3 755
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-41 770</b>		<b>-3 755</b>	
Produits exceptionnels (sauf c/ 776 et 777)	0		374	
Charges exceptionnelles	0	3 000	374	13 124
Total	-3 000	3 000	-12 750	13 124
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-3 000</b>		<b>-12 750</b>	
Resultat courant	41 770			3 755
Resultat exceptionnel	41 770	3 000	0	12 750
Total	38 770	3 000	-16 505	16 505
<b>RESULTAT NET</b>	<b>38 770</b>		<b>-16 505</b>	
Resultat net	38 770			16 505
Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés	38 770	0	0	0
Total	38 770	0	-16 505	16 505
<b>RESULTAT NET APRÈS IMPÔTS</b>	<b>38 770</b>		<b>-16 505</b>	
Produits des cessions d'éléments d'actif	0		0	702
Valeurs comptable des éléments d'actif cédés	0		0	702
Total	0		0	-702
<b>PLUS OU MOINS-VALUE SUR CESSION D'ACTIF</b>	<b>0</b>		<b>-702</b>	

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	14,9	29,4	44,3
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	14,9	29,4	44,3

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME								TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI				EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI				ETP	ETPT	masse salariale
	ETPT	ETP	masse salariale	masse salariale exécutée	ETPT	ETP	masse salariale	masse salariale exécutée			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 1 + 2 + 3 )</b>	14,9	14,9	838 889	784 605	29,4	29,4	732 759	648 952	0	0	0
<b>1 - TITULAIRES</b>	3,8	3,8	398 141	364 096	0	0	0		0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'organisme)	3,8	3,8	398 141	364 096	0	0	0		0	0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0	0		0	0	0		0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Titulaires État détachés sur emploi dans un corps organisme (emplois et crédits inscrits sur budget de l'organisme)	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Titulaires de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0		0	0	0		0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes non remboursées	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD sortantes remboursées	0	0	0		0	0	0		0	0	0
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	11,1	11,1	440 748	420 509	29,4	29,4	732 759	648 952	0	0	0
* Non titulaires de droit public	11,1	11,1	440 748	420 509	29,4	29,4	732 759	648 952	0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	11,1	11,1	440 748	420 509	29,4	29,4	732 759		0	0	0
* Contractuels sous statut :	11,1	11,1	440 748	420 509	27,2	27,2	0		0	0	0
* SCDI	2,1	2,1	94 216	72 110	10,5	10,5	326 559	306 626	0	0	0
* SCDD	9	9	346 532	348 399	16,7	16,7	332 614	287 727	0	0	0
* Contractuels hors statut :	0	0	0		2,2	2,2	73 386		0	0	0
* SCDI	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* SCDD	0	0	0		2,2	2,2	73 386	54 589	0	0	0
* Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0		0	0	0		0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Non titulaires de droit privé	0	0	0		0	0	0		0	0	0
- en fonction dans l'organisme :	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* SCDI	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* SCDD	0	0	0		0	0	0		0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD non remboursées	0	0	0		0	0	0		0	0	0
* Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme - MAD remboursées	0	0	0		0	0	0		0	0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>					0	0	0		0	0	0
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>									74,5	74,5	5 672 766
<b>4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>									74,5	74,5	5 672 766
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									74,5	74,5	5 672 766
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									0	0	0
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'organisme et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									0	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>									0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et non remboursés à la collectivité ou organisme employeur									0	0	0
* Agents mis à disposition de l'organisme et remboursés à la collectivité ou organisme employeur									0	0	0

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires**

DEPENSES	Previsions		Réalizations		Prévisions	Réalizations	RECETTES
	AE	CP	AE	CP			
Personnel	2 191 999	2 191 999	2 028 733	2 028 733	4 900 881	4 040 455	<b>Recettes globalisées</b>
					1 660 000	1 687 079	Subvention pour charges de service public
					916 100	30 889	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	1 780 326	1 732 499	1 581 363	1 502 587	453 281	318 192	Fiscalité affectée
Intervention					1 871 500	2 004 296	Autres financements publics
Investissement	1 111 160	1 111 160	261 580	242 079	-	-	Recettes propres
							<b>Recettes fléchées*</b>
							Financements de l'Etat fléchés
							Autres financements publics fléchés
							Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 083 485</b>	<b>5 035 658</b>	<b>3 871 675</b>	<b>3 773 399</b>	<b>4 900 881</b>	<b>4 040 455</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent RE - CP)</b>		-		<b>267 056</b>	<b>134 777</b>		<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit CP - RE)</b>

**TABLEAU 3**  
Dépenses par destination - Recettes par origine

Tableau des dépenses par destination	DEPENSES (CP)									
	Personnel		Fonctionnement		Investissement		Total			
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Formation initiale et continue	2 191 999	2 028 732	1 666 799	1 316 631	1 111 160	242 079	4 969 958	3 587 443		
D101 - Formation initiale et continue de niveau licence	43 831	66 115	43 000	2 303	47 500		134 331	66 418		
D102 - Formation initiale et continue de niveau master	1 008 320	1 004 984	509 810	283 494		3 900	1 518 130	1 292 378		
D103 - Formation initiale et continue de niveau doctorat					16 000		16 000	0		
D105 - Bibliothèques et documentation	284 960	209 411	163 221	148 314			448 181	357 725		
D111 - Recherche universitaire	350 720	269 706	162 000	119 964			512 720	389 670		
D113 - Diffusion des savoirs et musées			3 000				3 000	0		
D114 - Immobilier	21 920	29 112	249 500	58 983		10 462	271 420	98 557		
D115 - Pilotage et support	482 249	449 404	536 267	703 574	1 047 660	227 718	2 066 176	1 380 695		
Etudiants	0	0	65 700	185 957	0	0	65 700	185 957		
D201 - Aides/directes aux étudiants				154 897			0	154 897		
D202 - Aides indirectes			0 000				9 000	0		
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			56 700	31 060			56 700	31 060		
<b>TOTAL</b>	<b>2 191 999</b>	<b>2 028 732</b>	<b>1 732 499</b>	<b>1 502 588</b>	<b>1 111 160</b>	<b>242 079</b>	<b>5 039 558</b>	<b>3 773 399</b>		

**SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B**

**267 056**

Tableau des recettes par origine	RECETTES									
	Recettes globalisées				Recettes fléchées				Total (C)	
	Autres financements de l'Etat	Fiscality affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchées	Autres financements publics fléchées	Recettes propres fléchées			
Subvention pour charges de service public	1 687 079							1 687 079		
Droits d'inscription				1 695 452				1 695 452		
Formation continue, diplômes propres et VAE				282 121				282 121		
Taxe d'apprentissage				24 447				24 447		
Contrats et prestations de recherche hors ANR								0		
Valorisation				1 627				1 627		
ANR investissements d'avenir								0		
ANR hors investissements d'avenir								0		
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région			70 487					70 487		
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Financière			113 351					113 351		
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	30 889		101 756					132 645		
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs								0		
Autres recettes			32 597	548				33 246		
<b>TOTAL</b>	<b>1 687 079</b>	<b>0</b>	<b>318 192</b>	<b>2 004 296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 040 455</b>		

**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C**

**-**



**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements	Encaissements
Bourses AMI	C 467	Aide Mobilité Internationale	17 600	17 600
Bourses MIRA	C 467	Accueil Sup (RRA)	15 375	23 370
<b>TOTAL</b>			<b>32 975</b>	<b>40 970</b>



## TABLEAU 6 Situation patrimoniale

### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Prévisions	Réalisations	PRODUITS	Prévisions	Réalisations
Personnel	2 212 245	2 049 265	Subventions de l'Etat	1 579 868	1 687 079
Fonctionnement	1 940 958	1 856 767	Fiscalité affectée	638 702	349 081
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 934 633	1 908 642
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 153 203</b>	<b>3 906 031</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 153 203</b>	<b>3 944 802</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice</b>	<b>0</b>	<b>38 770</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte</b>		
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat	4 153 203	3 944 802	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat	4 153 203	3 944 802

### Calcul de la capacité d'autofinancement

<b>Résultat prévisionnel de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>38 770</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	253 723	320 164
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	77 342	101 270
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>176 381</b>	<b>257 664</b>

### Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Prévisions	Réalisations	RESSOURCES	Prévisions	Réalisations
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	176 381	257 664
Investissements	1 111 160	242 079	Financement de l'actif par l'Etat	800 000	0
Réductions de capitaux propres		256 900	Financement de l'actif par des tiers		
			Autres ressources		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>1 111 160</b>	<b>498 979</b>	Augmentation de capitaux propres		
<b>Apport au fonds de roulement</b>			<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>976 381</b>	<b>257 664</b>
			<b>Prélév. sur fonds de roulement</b>	<b>134 779</b>	<b>241 315</b>

### Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Prévisions	Réalisations
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-134 779	15 585
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-2	-399 918
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-134 777	415 503
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	1 267 434	1 160 898
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-99 926	-756 864
Niveau de la TRESORERIE	1 367 360	1 917 762



## Tableau de passage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale

<b>SOLDE BUDGETAIRE</b>	<b>267 056</b>
Opérations comptables non budgétaires	
<b>Opérations d'inventaire : dotations de l'exercice</b>	
Charges à payer (y c. les intérêts courus non échus)	- 14 612
Produits à recevoir (y c. les intérêts courus non échus)	+
Charges constatées d'avance	+ 36 133
Produits constatés d'avance	- 802 781
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- 320 164
<b>Opérations d'inventaire : reprises de l'exercice (idem ci-dessus, en sens inverse)</b>	
Contre-passation des charges à payer N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	+
Contre-passation des produits à recevoir N-1 (y c. les intérêts courus non échus)	-
Contre-passation des charges constatées d'avance N-1	- 32 323
Contre-passation des produits constatés d'avance N-1	+ 605 287
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	+
<b>Autres opérations comptables non budgétaires</b>	
Variation des stocks d'approvisionnements et marchandises	-
Variation des stocks d'en-cours et de production et de produits	+
Production immobilisée	+
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	+ 101 270
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	-
Annulation de dépenses sur ex. antérieurs	+ 570
Charges sur créances irrécouvrables / annul. recettes sur ex. antérieurs	- 43 744
Opérations budgétaires et comptables bilanciellles (i.e. sans impact au résultat patrimonial)	
Acquisitions d'immobilisations	+ 242 079
Avances versées sur commandes et pénalités	+
Avances et acomptes versés sur rémunérations	+
<i>Autres dépenses inscrites à des postes de bilan</i>	+
Financement de l'actif par l'État	-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	+
Avances et acomptes reçus	-
<i>Autres recettes inscrites à des postes de bilan</i>	-
Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur	
Restes à recouvrer sur produits de l'exercice	+
Recouvrements sur titres des exercices antérieurs	-
Mandats (sur compte de charges) pris en charge sur l'exercice mais non soldés à la clôture	-
Paiement sur l'exercice de mandats pris en charge en N-1	+
<b>RESULTAT PATRIMONIAL</b>	<b>38 770</b>



INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON

EXERCICE 2016

L'agent comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

L'ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres des dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.


Adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2017

Le Président du conseil d'administration

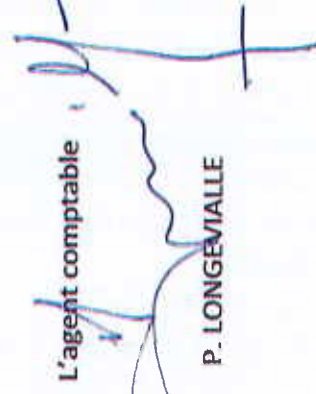


G. LE CHATELIER

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques



R. PÂYRE



L'agent comptable  
P. LONGEVIALLE



CA du 10 mars 2017

Délibération n°2-201703

## Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2017-2018

### Exposé des motifs :

L'IEP a modifié les tarifs d'inscription au Diplôme d'IEP en 2016.

Conformément à l'engagement pris par la direction, aucune modification n'est proposée pour 2017-2018, ni pour le diplôme d'IEP, ni pour les Diplômes d'Etablissement existants, ni pour le CPAG.

### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2017-2018 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





## Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2017-2018

### Tarifs d'inscription au diplôme de l'IEP (1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> année)

Les droits d'inscriptions reposent sur le revenu du foyer fiscal (revenu brut global) auquel est rattaché l'étudiant pondéré par le nombre de parts. Ce dernier permet de déterminer le montant annuel des droits d'inscriptions à payer selon le tableau suivant :

TRANCHE /RGB pondéré	Montant annuel des droits d'inscriptions
Inf ou égal à 12 000 €	0 €
12 001-15 500 €	470 €
15 501-18 000 €	690 €
18 001-22 000 €	880 €
22 001-27 000 €	1130 €
27 001 -33 000 €	1650 €
33 001 – 39 000 €	2600 €
Sup à 39 000 €	3770 €

### Tarifs d'inscription aux diplômes d'établissement

Diplôme/public	Tarifs
DE sur Monde Arabe Contemporain	
• Etudiants du diplôme IEP	315.00€
• Etudiants de Lyon 2	435.75€
• Etudiants externes	493.50€
• Etudiants du diplôme IEP (1 an)	630.00€
• Etudiants de Lyon 2 (1 an)	871.50€
• Etudiants externes (1 an)	987.00€





DE sur le Monde Extrême-Oriental Contemporain	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants du diplôme IEP</li> <li>• Etudiants de Lyon 2</li> <li>• Etudiants externes</li> </ul>	<p>315.00€</p> <p>435.75€</p> <p>493.50€</p>
DE sur l'Amérique Latine et les Caraïbes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants du diplôme IEP</li> <li>• Etudiants de Lyon 2</li> <li>• Etudiants externes</li> <li>• Etudiants du diplôme IEP (1 an)</li> <li>• Etudiants de Lyon 2 (1 an)</li> <li>• Etudiants externes (1 an)</li> </ul>	<p>231.00€</p> <p>330.75€</p> <p>493.50€</p> <p>462.00€</p> <p>661.50€</p> <p>987.00€</p>
DE sur Les USA	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants du diplôme IEP</li> <li>• Etudiants de Lyon 2</li> <li>• Etudiants externes</li> <li>• Etudiants du diplôme IEP (1 an)</li> <li>• Etudiants de Lyon 2 (1 an)</li> <li>• Etudiants externes (1 an)</li> </ul>	<p>231.00€</p> <p>330.75€</p> <p>493.50€</p> <p>462.00€</p> <p>661.50€</p> <p>986.50€</p>
DE sur l'Afrique Subsaharienne Contemporaine	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants du diplôme IEP</li> <li>• Etudiants de Lyon 2</li> <li>• Etudiants externes</li> <li>• Etudiants du diplôme IEP (1 an)</li> <li>• Etudiants de Lyon 2 (1 an)</li> <li>• Etudiants externes (1 an)</li> </ul>	<p>231.00€</p> <p>330.75€</p> <p>493.50€</p> <p>462.00€</p> <p>661.50€</p> <p>986.50€</p>

**Tarifs d'inscription aux certificats d'études destinés aux étudiants étrangers :**

Attestation d'Etudes Politiques (1 semestre)	750 €
Certificat d'Etudes Politiques (2 semestre)	1500 €
Cerificate of European and French Studies (1 semestre)	1400 €

**Tarifs d'inscription au CPAG :**

Etudiants non boursiers	728 €
Etudiants boursiers	437 €





CA du 10 mars 2017

Délibération n°3-201703

## Tarifs d'inscription en formation continue pour l'année universitaire 2017-2018

### Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon, conformément à l'engagement politique de la direction, développe son offre de formation continue en proposant à compter de la rentrée 2017, l'accès au diplôme d'IEP (grade master) en formation continue et en proposant un dispositif d'accompagnement à la VAE.

Les tarifs de formations diplômantes ou certifiantes ont été actualisés en prenant en compte les tarifs pratiqués par les autres établissements.

Les tarifs des formations spécifiques sont inchangés.

### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription en formation continue pour l'année 2017-2018 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes : 24

Membres présents ou représentés :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## Tarifs *Formation continue* 2017-2018

- **Tarif 1** : prise en charge de la formation par un organisme
- **Tarif 2** : candidats individuels, demandeurs d'emploi indemnisés
- **Tarif 3** : demandeurs d'emploi non indemnisés ou en fin de droits (le demandeur d'emploi arrive en fin de droits dans le mois au cours duquel il a touché sa dernière indemnité journalière)

FORMATIONS DIPLOMANTES ET CERTIFIANTES	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
<b>Master 2</b> <b>Politiques publiques</b>			
Parcours au choix : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Analyse des politiques publiques</li> <li>✓ Évaluation des politiques publiques</li> <li>✓ Politiques publiques de l'Alimentation et Gestion du risque sanitaire</li> </ul>	<b>5 500 €</b> (+500)	<b>3 000 €</b>	<b>256 €</b>
<b>Diplôme Grade - Master de Sciences Po Lyon</b>			
Examen d'entrée directe en 4 <sup>ème</sup> année du diplôme, spécifique aux candidats de formation continue	<b>120 €</b>		
Années 4 et 5 du diplôme	<b>6 000 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>1500 €</b>
	<b>+ droits d'inscription annuels / Tarif T4 (880€)</b>		
<b>Certificats de spécialité (5A)</b>			
Cycle de formation intégré à l'un des parcours de 5 <sup>ème</sup> année du diplôme de Sciences Po Lyon  <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conduite de projets et développement durable des territoires</li> <li>■ Affaires asiatiques</li> <li>■ Affaires européennes : entreprises et institutions</li> <li>■ Coopération et développement au Maghreb et au Moyen-Orient</li> <li>■ Gestion de projets, coopération et développement en Amérique latine</li> <li>■ Communication, Culture et Institutions</li> <li>■ Stratégie des Echanges Culturels Internationaux</li> <li>■ Journalisme, médias et territoires</li> <li>■ Management du secteur public et des partenariats public / privé</li> </ul>	<b>3 500 €</b> (+500)	<b>2 500 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Diplômes d'établissement (DE)</b>			
Etude des aires géographiques et culturelles <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Monde Arabe Contemporain (DEMAC)</li> <li>■ Etudes Européennes (DEEE)</li> <li>■ Monde Extrême Oriental (DEMEOC)</li> <li>■ Amérique Latine et les Caraïbes (DEALC)</li> <li>■ Etats-Unis (DELUSA)</li> <li>■ Afrique Subsaharienne Contemporaine (DEASC)</li> </ul>	<b>2 500 €</b> (+500)	<b>1 500 €</b> (+500)	<b>800 €</b>
<b>Certificat d'études politiques et internationales (CEPI)</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>



VALIDATION DES ACQUIS			
<b>Validation des acquis de l'expérience (VAE)</b>			
→ <i>Coût de la formation revu en fonction du résultat de la VAE</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faisabilité</li> <li>• Forfait sans accompagnement</li> <li>• Forfait avec accompagnement</li> </ul>		<p style="text-align: right;">90 € 450 € 1 300 €</p>	
<b>Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)</b>		90 €	
<b>Formation suivie dans le cadre d'un contrat de professionnalisation</b>		Suivant le barème légal en vigueur	
CENTRE DE PRÉPARATION A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (CPAG)			
Préparation aux concours de catégorie A		1 000 €	728 €
			728 €
MODULES			
Modules CPAG		400 €	200 €
			200 €
Enseignements du diplôme IEP (hors spécialité) et des DE :			
- Cours fondamentaux (CF)		250 €	
- Conférences de méthode (CDM) & Cours spécialisé (CS)		350 €	
FORMATIONS SPÉCIFIQUES			
<b>Formation inter-entreprises</b>			
- Formation généraliste / Matinales		300 € / jour (6h)	
- Atelier méthodologique / Workshop		500 € / jour (6h)	
- Les laboratoires de pratiques		300 € / demi-journée (3h)	
		500 € pour le porteur de projet	
		Pour ces 3 formations, possibilité d'établir un tarif inférieur, par convention avec le partenaire	
<b>Formation intra – entreprise sur demande</b>		Suivant convention	
<b>Formation en langues : <i>cours d'italien</i></b>		450€ / an (60h)	
<b>Formations pour les élus</b>		Prix journée (6h) :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inscription individuelle</b> (selon le programme établi)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 2 000 habitants : 350 €</li> <li>- 2 000 habitants à 4 999 habitants : 430 €</li> <li>- 5 000 habitants à 10 000 habitants : 500 €</li> <li>- plus de 10 000 habitants : 650 € ou Conseillers Généraux ou Régionaux</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation pour un groupe de 6 à 12 personnes</b> + frais du formateur en cas de déplacement (hébergement, restauration, déplacement)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 2 000 habitants : 1 960 €</li> <li>- 2 000 habitants à 4 999 habitants : 2 060 €</li> <li>- 5 000 habitants à 10 000 habitants : 2 400 €</li> <li>- plus de 10 000 habitants : 3 100 €</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation pour un groupe inférieur à 6 et supérieur à 12</b></li> </ul>		Suivant convention	
CYCLES DE CONFÉRENCES			
<b>Rendez-vous avec l'Actualité</b> (6 à 7 conférences par an) <b>et accès aux Conférences Sciences Po</b> (3 en moyenne par mois)		100 € / année universitaire	

→ Tarifs nets de taxe (Exonération – article 261-4-4 du CGI)







CA du 10 mars 2017

Délibération n°4-201703

**Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)  
pour l'année universitaire 2017-2018**

**Exposé des motifs :**

La dernière modification de grille tarifaire avait été appliquée à la rentrée 2014.  
La nouvelle grille tarifaire proposée ce jour se veut concilier l'équilibre financier du dispositif et l'attractivité de nos formations.  
Elle inclut la création d'une Nouvelle Formule complète sans Oraux de spécialité pour EN3S pour se caler sur IEP de Bordeaux, notre principal concurrent en ligne et la création d'une nouvelle formule complète pour le cycle de formation CapDirigeants de l'EN3S.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) pour l'année 2017-2018 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





**Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)  
pour l'année universitaire 2017-2018**

<b>Formations Complètes</b>			
<b>UNITE</b>	<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>PRIX TTC</b>	
		<b>INSTITUTIONNEL (1)</b>	<b>INDIVIDUEL</b>
Attaché Territorial 2017 Externe	CG+NS+CJ	650 (+50)	440 (+70)
Attaché Territorial 2017 Interne	NS+CJ	450 (+60)	300 (+50)
Attaché Territorial 2017 3 <sup>ème</sup> Concours	NS+CJ	450 (+60)	300 (+50)
Inspecteur des Douanes 2018 (option Droit Public)	NS+DP+EG+CJ+OFP	990 (maintien)	620(maintien)
Inspecteur des Douanes 2018 (option Droit de l'Union)	NS+DE+EG+CJ+OFP	990 (maintien)	620(maintien)
IRA 2018 Externe	CG+DP+DE+EG+UFP+CJ+QS+GRH	1 650 (-30)	950(maintien)
IRA 2018 Interne	NS+CJ	450 (+60)	300 (+50)
IRA 2018 3 <sup>ème</sup> Concours	NS+CJ	450 (+60)	300 (+50)
CapDir	QM+PS+CJ	675 (création)	450 (création)
EN3S 2018 (Culture Générale, oral Droit, oral economie)	CG+NS+PS+UCJ+ODP+ OEG	1250 (+80)	850 (+40)
EN3S 2018 (Questions Managériales, oral Droit, oral Economie)	QM+NS+PS+CJ+DPA+ OEG	1250 (+80)	850 (+40)
EN3S 2018 (Ecrit au complet + Grand Oral)	1 Matière au choix (U02 ou U03 ou U05 ou U17) + U07 + U15 + U08	900 (création)	580 (création)
EN3S 2018 (Questions Managériales, oral Droit)	QM+NS+PS+CJ+ODP	1050 (+50)	710 (+30)
EN3S 2018 (Questions Managériales, oral Economie)	QM+NS+PS+CJ+OEG	1050 (+50)	710 (+30)
EN3S 2018 (Culture Générale, oral Droit Public)	CG+NS+PS+CJ+ODP	1 050 (+50)	700 (+30)
EN3S 2018 (Culture Générale, oral Economie)	CG+NS+PS+CJ+OEG	1 050 (+50)	700 (+30)
EN3S 2018 (Droit Public, oral Economie)	DP+NS+PS+CJ+OEG	1 050 (+50)	700 (+30)
EN3S 2018 (Economie, oral Droit Public)	EG+NS+PS+CJ+ODP	1 050 (+50)	700 (+30)
EN3S 2018 (Questions Managériales, oral Droit Public)	QM+NS+PS+CJ+ODP	1 050 (+50)	700 (+30)
EN3S 2018 (Questions Managériales, oral Economie)	QM+NS+PS+CJ+OEG	1 050 (+50)	700 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Public, oral Droit Public)	NS+DP+CJ+ODP	850	530 (+30)



Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Public, oral Droit de l'Union)	NS+DP+CJ+ODE	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Public, oral Economie)	NS+DP+CJ+EGA	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Public, oral Finances Publiques)	NS+DP+CJ+OFP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Union, oral Droit Union)	NS+DE+CJ+ODE	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Union, oral Droit Public)	NS+DE+CJ+ODP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Union, oral Economie)	NS+DE+CJ+OEG	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Droit Union, oral Finances Publiques)	NS+DE+CJ+OFP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Economie, oral Economie)	NS+EG+CJ+OEG	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Economie, oral Droit Public)	NS+EG+CJ+ODP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Economie, oral Droit de l'Union)	NS+EG+CJ+ODE	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Economie, oral Finances Publiques)	NS+EG+CJ+OFP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Finances publiques, oral Finances Publiques)	NS+FP+CJ+OFP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Finances publiques, oral Droit Public)	NS+FP+CJ+ODP	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Finances publiques, oral Droit de l'Union)	NS+FP+CJ+ODE	850 (+80)	530 (+30)
Inspecteur des Finances Publiques 2018 (options Finances publiques, oral Economie)	NS+FP+CJ+OEG	850 (+80)	530 (+30)

**(1) Financement pris en charge par l'employeur ou par une institution**

**Tarifs spécifiques pour les étudiants inscrits au CPAG ou à l'IEP de Lyon :**

Les étudiants inscrits à l'IEP ou au CPAG de Lyon pourront s'inscrire à toute formation de préparation aux Cours administratifs ouvertes par IEPEL@ avec une réduction de 40% sur les prix du Tarif individuel. Les autres conditions d'inscription restant inchangées.

**Calendrier spécifique : 60€**



Tarifs 2017/2018 – Formations à la carte				
		ENSEIGNEMENT	PRIX TTC	PRIX TTC
			INSTITUTIONNEL (1)	INDIVIDUEL
<b>UNITES D'EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>				
CG	U02	Culture Générale	250 (+10)	140 (+10)
DP	U03	Droit Public	250 (+10)	140 (+10)
DE	U04	Institutions, Droit et Politiques de l'Union Européenne	250 (+10)	140 (+10)
EG	U05	Economie Générale	250 (+10)	140 (+10)
FP	U06	Finances et Gestion Publiques	250 (+10)	140 (+10)
NS	U07	Note de synthèse sur dossier administratif	250 (+10)	140 (+10)
QS	U13	Questions Sociales	250 (+10)	140 (+10)
GRH	U14	GRH - Gestion des Ressources Humaines	250 (+10)	140 (+10)
PS	U15	Protection Sociale	250 (+10)	140 (+10)
QM	U17	Questions managériales	250 (+10)	140 (+10)
<b>UNITES D'EPREUVES D'ADMISSION (2)</b>				
ODP	U03A	Oral de Droit Constitutionnel et Administratif	200 (+10)	150 (maintien)
ODE	U04A	Oral des Institutions, Droit et Politiques de l'Union Européenne	200 (+10)	150 (maintien)
OEG	U05A	Oral d'Economie Générale	200 (+10)	150 (maintien)
OFP	U06A	Oral de Finances et Gestion Publiques	200 (+10)	150 (maintien)
CJ	U08	Conversation avec le jury	200 (+10)	150 (maintien)
OPS	U15A	Questions sanitaires et de protection sociale	200 (+10)	150 (maintien)
OSP	U18A	Science politique	200 (+10)	150 (maintien)
<b>(1) Financement pris en charge par l'employeur ou par une institution</b>				
<b>(2) Unité d'enseignement disponible seulement si vous avez choisi au moins une unité d'enseignement d'admissibilité.</b>				
<b>Tarifs spécifiques pour les étudiants inscrits au CPAG ou à l'IEP de Lyon</b>				
Les étudiants inscrits à l'IEP ou au CPAG de Lyon pourront s'inscrire à toute formation de préparation aux Cours administratifs ouvertes par IEP@ avec une réduction de 40% sur les prix du Tarif individuel. Les autres conditions d'inscription restant inchangées.				
<b>Calendrier spécifique : 60€</b>				







CA du 10 mars 2017

Délibération n°5-201703

## Tarifs d'inscription aux examens d'entrée à l'IEP organisés en 2017

### Exposé des motifs :

L'IEP organise trois examens d'entrée.

Les examens d'entrée en première année et deuxième année sont mutualisés avec d'autres IEP dit du concours commun dans le cadre de conventions soumises au CA de ce jour.

L'examen d'entrée en quatrième année est organisé par l'IEP de Lyon seul.

Les frais d'inscriptions perçus servent à couvrir les coûts d'organisation de ces examens.

### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé les tarifs d'inscription aux examens d'entrée à l'IEP organisés en 2017 :**

Examens d'entrée en première année et deuxième année:

Candidats boursiers : 60 €

Candidats non boursiers : 180 €

Examen d'entrée en quatrième année :

Candidats boursiers : 40 €

Candidats non boursiers : 90 €

### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





CA du 10 mars 2017

Délibération n°6-201703

## Tarifs d'inscription à l'examen d'entrée à l'IEP de la Banque d'Epreuves Littéraires (BEL) 2017

### Exposé des motifs :

L'IEP participe au « consortium » de la BEL via une possibilité pour les candidats admis d'accéder en 4<sup>ème</sup> année.

Les frais d'inscriptions perçus servent à couvrir les coûts d'organisation de ces examens.

### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs d'inscription aux épreuves de la BEL organisés en 2017 :

Candidats boursiers : 30 €

Candidats non boursiers : 60 €

### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





CA du 10 mars 2017

Délibération n°7-201703

## Tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour 2017-2018

### Exposé des motifs :

L'IEP de Lyon propose deux modalités de candidature au CPAG :

- Un test d'entrée pour les candidats en formation initiale et en reprise d'étude non financée non titulaires d'un diplôme d'IEP.
- Une admission sur dossier pour les étudiants titulaires d'un diplôme d'IEP et les candidats relevant de la formation continue financée.

Les frais d'inscription demandés servent à couvrir les coûts d'organisation des tests et les frais de gestion des dossiers de candidatures.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé les tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour 2017-2018 :**

Test d'entrée : 75 €

Dossier de candidature : 40 €

### Résultats des votes :

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





CA du 10 mars 2017

Délibération n°8-201703

## Tarifs d'inscription individuelle au stage PRUNE 2017-2018

### Exposé des motifs :

L'IEP propose, en partenariat avec le CIEF, aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique, un stage d'intégration dit stage « PRUNE » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie du travail adaptés au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total).

L'inscription au stage est obligatoire pour les étudiants ERASMUS et le coût de ce stage est financé par l'enveloppe Erasmus + les concernant.

L'inscription au stage est optionnelle pour les autres étudiants en mobilité et il est donc proposé de facturer à l'étudiant le coût du stage au tarif de 300 € (+25 € tarif initialement voté en 2015).

### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif d'inscription individuelle au stage « PRUNE » pour l'année 2017-2018.

### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER







CA du 10 mars 2017

Délibération n°9-201703

### Tarifs d'inscription individuelle au TOEFL 2017-2018

#### Exposé des motifs :

L'IEP a signé une convention avec l'organisme ETS qui permet de proposer aux étudiants de bénéficier d'un tarif préférentiel d'inscription au TOEFL. Le tarif ainsi proposé est de 60 €. L'inscription à cette épreuve est optionnelle, le score obtenu n'est pas pris en compte dans la validation du diplôme, et n'est donc pas couverte par les frais d'inscriptions acquittés en début d'année universitaire.

#### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, \_\_\_\_\_

**Après avoir délibéré a approuvé le tarif d'inscription individuelle au TOEFL pour l'année 2017-2018.**

#### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





CA du 10 mars 2017

Délibération n°10-201703

**Tarifs de location des locaux de l'IEP  
applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Exposé des motifs :**

L'IEP peut proposer à la location pour les besoins d'organismes extérieurs de l'enseignement supérieur ou autres ses amphithéâtres, la salle Michel SEURAT, la salle du conseil ou la salle informatique. Ces locations ne sont possibles que sur des créneaux ne remettant pas en cause le fonctionnement des enseignements ou des services.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** les tarifs de location des locaux de l'IEP, applicables à compter du 1er janvier 2017, tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





**Tarifs de location des locaux de l'IEP applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

	<b>Tarifs ens.supérieur et partenaires</b>	<b>Tarifs autres organismes</b>
<b>Par demi-journée de 4 heures ou par soirée</b>		
<b>Grand amphi :</b>		
sans utilisation de matériel audiovisuel	<b>350 €</b>	<b>700€</b>
avec utilisation de matériel audiovisuel	<b>400 €</b>	<b>800€</b>
<b>Petit amphi :</b>		
sans utilisation de matériel audiovisuel	<b>300 €</b>	<b>600€</b>
avec utilisation de matériel audiovisuel	<b>400 €</b>	<b>800€</b>
<b>Amphi Leclair :</b>		
sans utilisation de matériel audiovisuel	<b>350€</b>	<b>750€</b>
avec utilisation de matériel audiovisuel	<b>400€</b>	<b>800€</b>
<b>Salle polyvalente ou salle du conseil</b>	<b>200€</b>	<b>400€</b>
<b>Salle informatique :</b>		
par demi-journée	<b>250€</b>	<b>500€</b>
à partir de la 3 <sup>ème</sup> journée consécutive	<b>200€</b>	<b>400€</b>
<b>Salle 20 places</b>	<b>100€</b>	<b>200€</b>
<b>Salles 40-50 places</b>	<b>150€</b>	<b>300€</b>





CA du 10 mars 2017

Délibération n°11-201703

**Tarif d'impression applicable aux étudiants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

**Exposé des motifs :**

Chaque étudiant dispose annuellement d'un quota de 400 copies ou impressions gratuites chargé sur sa carte multiservice. Au-delà de ce quota les copies ou impressions sont payantes, le tarif proposé couvre les coûts de consommables et de maintenance des copieurs.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif d'impression applicable aux étudiants à partir du 1er janvier 2017 : impression recto simple noir et blanc : 0.01 €

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER







CA du 10 mars 2017

Délibération n°12-201703

**Modalités de remboursement des frais de déplacement temporaire pris en charge par l'IEP sur l'année 2017 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)**

**Exposé des motifs :**

Mise en œuvre du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé**

1) le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fixé à 15, 25 €. Ce taux peut ponctuellement être porté 35 € dans le cadre de conférences ou réunions stratégiques.

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure aux frais réels engagés par l'agent.

2) les taux de remboursement de frais nuitées sont fixés comme suit pour la France :

- 120 € pour Paris,
- 90 € pour les communes de plus de 200 000 habitants,
- 70 € pour les autres communes.

En aucun cas, il ne pourra être remboursé de somme supérieure aux frais réels engagés par l'agent.

3) Chaque application des modalités dérogatoires aux taux de remboursements des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement donne lieu à un accord explicite et préalable du directeur. Ces règles dérogatoires peuvent tenir compte de situations particulières et sont appliquées lorsque l'intérêt du service l'exige

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER





CA du 10 mars 2017

Délibération n°13-201703

### Tarif d'inscription aux « concours blanc » organisé dans le cadre du PECED en 2017

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme PECED développé en partenariat avec un certain nombre de lycées de l'académie de Lyon, l'IEP organise pour les lycéens participant au programme une épreuve de préparation à l'examen d'entrée en première année dite « concours blanc ».  
Les frais d'inscriptions perçus servent à couvrir les coûts d'organisation de cet examen.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** le tarif d'inscription aux « concours blanc » organisé dans le cadre du PECED en 2017: 10 €

#### Résultats des votes :

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

GILLES LE CHATELIER





CA du 10 mars 2017

Délibération n°14-201703

**Conventions de mise en œuvre des concours communs de première et deuxième année 2017**

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu les règlements d'organisation des concours communs 2017,

**Après avoir délibéré a approuvé la signature des Conventions de mise en œuvre des concours communs de première et deuxième année 2017.**

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## **Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse**

Unis par une tradition commune de pluridisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux IEP, et soucieux :

- D'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul examen d'entrée ;
- De rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts de l'examen et en homogénéisant les épreuves ;
- De faciliter les démarches des candidats, en nous situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;
- Et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

Les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence

Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye

Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

Sont convenus de ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts Politiques liés par la présente convention, il est créé un examen commun des aptitudes et des connaissances des candidats, en application de l'article D719-192 du code de l'éducation.

## **Article 2 : Nombre de places offertes**

Chaque Institut d'Etudes Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre à l'examen commun et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutements spécifiques parallèle dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année.

## **Article 3 : Critères d'inscription à l'examen commun**

L'examen d'entrée commun est ouvert à tous les titulaires d'un baccalauréat (ou d'un diplôme équivalent, figurant sur la liste officielle publiée par le Ministère) obtenu dans l'année ou l'année précédant son organisation.

## **Article 4 : Les centres d'examen**

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, si possible en fonction de la proximité de leur domicile, dans la limite des capacités d'accueil.

Les candidats nécessitant un aménagement particulièrement lourd seront gérés au cas par cas, en concertation entre les IEP partenaires.

Les candidats de Guadeloupe passeront le concours sur un site localisé en Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre. Les candidats de Martinique, de Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passeront le concours sur place (respectivement à Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Tahiti et Nouméa).

Des sites d'examen pourraient être ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

## **Article 5 : Modalités d'inscription à l'examen commun**

Un serveur commun est ouvert et permet l'inscription en ligne.

Dans la procédure d'admission, un numéro d'identifiant est attribué à chaque candidat. Il lui permet d'avoir accès à toutes les informations relatives aux modalités d'inscriptions, au déroulement des épreuves, au centre d'examen dans lequel il passera les épreuves, à la procédure de choix de l'IEP d'affectation ainsi qu'à ses résultats. Le serveur génère automatiquement les récépissés de pré-inscriptions et convocations.

Les candidats confirment leur inscription par l'envoi des pièces constitutives du dossier uniforme et par l'acquiescement des droits d'inscription auprès du centre d'examen auquel ils sont rattachés.

## **Article 6 : Nature et programme des épreuves**

Afin de limiter partiellement les inégalités entre candidats liées à leur maturité différente, il est prévu d'organiser un concours centré sur des épreuves qui valorisent les compétences acquises au lycée, particulièrement en Terminale.

L'examen commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.



Les sujets de Questions contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'IEP assurant la Présidence du concours de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'IEP ayant la Présidence du concours l'année suivante.

Les épreuves de l'examen commun sont les suivantes :

Intitulé de l'épreuve	Nature	Objectifs	Programme	Durée	Coef.
Questions contemporaines	Dissertation : 2 sujets au choix liés aux thèmes annoncés à l'avance	Mesurer la connaissance, la capacité à analyser et argumenter sur de grands thèmes et débats inscrits dans l'actualité des années récentes	Accessibles aux Terminales L, ES et S	3h	3
Histoire	Dissertation : 1 sujet	Cf. Bibliographie	Le Monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours.	3h	3
Langues (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	Une épreuve composée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai	Vérification de la compréhension, de l'expression		1h30	2

### **Article 7 : Le jury**

Le jury de l'examen commun est nommé par arrêté conjoint des directeurs des Instituts d'Études Politiques partenaires. Le jury de l'examen commun est constitué des directeurs des IEP. Il est présidé à tour de rôle. En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par le directeur des études de son établissement. Pour l'année 2016-2017, le directeur de l'IEP de Rennes préside le jury.

Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir par audio ou visioconférence.

### **Article 8 : Modalités de correction**

Les correcteurs sont recrutés librement par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs des études assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

### **Article 9 : Notification des résultats**

Grâce à leurs identifiants, les candidats ont individuellement accès, sur le site portail, à leurs résultats de la manière suivante :

- Admission en liste principale, avec indication de l'IEP proposé ;
- Admission en liste complémentaire, avec leur rang de classement ;
- Non admission

Un affichage papier sera fait dans les différents IEP ; ce dernier fait foi.

Dans les mêmes conditions, tous les candidats pourront accéder à leurs copies dans un délai d'un an à partir de la publication des résultats sur demande écrite avec envoi de la copie d'une pièce d'identité.

### **Article 10 : Affectation des candidats et choix des lauréats**

Lors de leur pré-inscription, les candidats classent obligatoirement, par ordre de préférence, tous les Instituts d'Etudes Politiques partenaires.

Les lauréats sont classés par ordre de mérite, dans une liste commune, principale et complémentaire. Ils sont automatiquement affectés dans un IEP en suivant l'ordre de leurs préférences.

### **Article 11 : Le comité de pilotage**

L'organisation administrative, informatique et logistique du concours est suivie par un comité de pilotage. Il est composé d'un représentant de chaque IEP en prenant soin de représenter les divers services concernés par le concours. Ses décisions sont validées par la conférence des directeurs. Toute réunion du comité de pilotage donne lieu à un compte rendu écrit qui est diffusé aux Directeurs généraux des services. La coordination des opérations informatiques est assurée par l'IEP de Rennes ; la coordination administrative, des opérations de communication et de logistique est assurée à tour de rôle par l'IEP ayant en charge la présidence du concours.

### **Article 12 : Informations et communication**

Un dispositif commun d'information et de communication est élaboré en collaboration entre les sept IEP. L'ensemble des documents : accusé de réception, convocation, copie d'examen,...est identique dans chaque IEP.

Chaque IEP diffuse sur son site et dans les salons les documents de communication concertée. Indépendamment des salons auxquels ils participent habituellement et des opérations de communication propres qu'ils mènent, les sept IEP partenaires choisissent d'un commun accord les salons nationaux et internationaux auxquels ils entendent assurer une représentation commune et conviennent d'un plan de communication conjointe.

Le comité de pilotage est chargé de veiller à la bonne circulation de l'information.

### **Article 13 : Dispositions financières**

Les IEP partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation de l'examen commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription est commun et il est fixé à 180€ pour les candidats non boursiers et à 60€ pour les candidats boursiers.

Un récapitulatif des dépenses et des recettes sera établi chaque année et donnera lieu à la répartition du déficit ou de l'excédent avant la fin de l'année d'exercice.

### **Article 14 : Evaluation du dispositif et réajustement**

La conférence des directeurs d'IEP établira chaque année avant le 31 octobre un bilan pédagogique, financier, administratif et technique de l'examen commun, en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention ainsi que le règlement des épreuves qui lui est annexé seront, le cas échéant, modifié par avenant. Tout Institut d'Etudes Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15

juillet. *Avant la même date*, les IEP signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation à l'examen commun présenté par un autre Institut d'Etudes Politiques.

Les conseils d'administration des IEP partenaires fixent conjointement, chaque année le règlement de l'examen ainsi que le nombre de places offertes dans leur institut respectif.

**Article 15 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet avec l'examen d'entrée organisé pour l'année 2017-2018 conformément au règlement annexé.

Fait en 7 exemplaires,

À.....  
le.....

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix en Provence

À.....  
le .....

Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille

À.....  
le .....

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

À.....  
le .....

Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

A.....  
le .....

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye



À.....  
le .....

Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

À.....  
le .....

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

## **Annexe 1 : Bibliographie indicative de préparation de l'épreuve d'histoire**

**1 - REMOND René, Introduction à l'histoire de notre temps.**

tome 3 : Le XX<sup>e</sup> siècle de 1914 à nos jours, Paris, Seuil, coll. Points Histoire.

**2 - MILZA Pierre, BERSTEIN Serge, Histoire du XX<sup>e</sup> siècle**

Paris, Hatier, coll. Initial, (tome 1, 1900-1945, la fin du monde européen ; tome 2 1945-1973, le Monde entre guerre et paix ; tome 3, De 1973 aux années 1990 ; la fin du monde bipolaire ; tome 4, Des années 1990 à nos jours ; vers le monde nouveau du XXI<sup>e</sup> siècle).

**3 - DROZ Bernard, ROWLEY Anthony, Histoire générale du XX<sup>e</sup> siècle**

Paris, Seuil, coll. Points Histoire, (plus particulièrement les tomes 3 et 4 : t. 3, Expansion et indépendances 1950-1973 ; t. 4, Crises et mutations (de 1973 à nos jours).

**4 - BERGER Françoise, FERRAGU Gilles, Le XX<sup>e</sup> siècle 1914-2001**

Paris, Hachette supérieur.

**5 - VAÏSSE Maurice, Histoire des relations internationales depuis 1945**

Paris, A. Colin.

**6 - MILZA Pierre, BERSTEIN Serge, Histoire de la France au XX<sup>e</sup> siècle**

Bruxelles, Ed. Complexe.

**7 - DALLOZ Jacques, La France et le monde depuis 1945**

Paris, A. Colin, coll. Cursus.



# Sciences Po



Aix-en-Provence • Lille • Lyon • Rennes • Saint-Germain-en-Laye • Strasbourg • Toulouse

## **Convention pour l'organisation du concours commun d'entrée en deuxième année entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse**

Unis par une tradition commune de pluridisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux IEP, et soucieux :

- D'accroître la chance des étudiants titulaires d'un bac +1 d'intégrer un des six Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul examen d'entrée ;
- De rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les couts de l'examen et en homogénéisant les épreuves ;
- De faciliter les démarches des candidats, en nous situant dans une logique d'aménagement du territoire national;
- Et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

Les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, Lille, Lyon, Rennes et Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

Sont convenus de ce qui suit :

### **Article 1:Objet**

Pour l'accès à la deuxième année du diplôme de l'un des Instituts Politiques liés par la présente convention, il est créé un examen commun des aptitudes et des connaissances des candidats, en application de l'article D719-192 du code de l'éducation.

### **Article 2 : Nombre de places offertes**

Chaque Institut d'Etudes Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre à l'examen commun et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutements spécifiques parallèle dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de deuxième année.

### **Article 3 : Critères d'inscription à l'examen commun**

L'entrée en deuxième année est ouverte aux candidats ayant validé (ou en cours de validation) au minimum une année d'enseignement supérieur, soit 60 ECTS ou équivalent.

### **Article 4 : Les centres d'examen**

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaires constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, si possible en fonction de la proximité de leur domicile, dans la limite des capacités d'accueil.

Les candidats résidant à l'étranger sont répartis entre les centres d'examen.

Les candidats nécessitant un aménagement seront gérés au cas par cas, en concertation entre les IEP partenaires.

### **Article 5 : Modalités d'inscription à l'examen commun**

Un serveur commun est ouvert et permet l'inscription en ligne.

Lors de l'enregistrement, un numéro d'identifiant est attribué à chaque candidat. Il lui permet d'avoir accès à toutes les informations relatives aux modalités d'inscriptions, au déroulement des épreuves, au centre d'examen dans lequel il passera les épreuves, à la procédure de choix de l'IEP d'affectation ainsi qu'à ses résultats. Le serveur génère automatiquement les accusés de réception d'inscription et convocations.

Les candidats confirment leur inscription par l'envoi des pièces constitutives du dossier uniforme et par l'acquiescement des droits d'inscription auprès du centre d'examen auquel ils sont rattachés.

### **Article 6 : Nature et programme des épreuves**

L'examen commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.

Les propositions de sujet, accompagnées de leur grille et barèmes de correction, sont élaborées de la manière suivante :

- **Sujets de Questions contemporaines et spécialités** : propositions faites par l'IEP responsable du concours ;
- **Sujets de langues vivantes** : propositions faites par l'IEP qui aura la responsabilité du concours l'année suivante.

Les épreuves de l'examen commun sont les suivantes :

- **Questions contemporaines** - durée : 3h, coefficient 2, dissertation, deux sujets au choix liés aux thèmes annoncés à l'avance.
- **Langue vivante** (au choix du candidat) - durée : 1h30, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien Compréhension écrite, synonymes et essai.
- **Spécialité** (au choix du candidat) - durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un seul sujet, choix entre Histoire, Economie, Science Politique et Droit constitutionnel.

### **Programme des spécialités :**

- Histoire: L'Europe, 1848-1945

- Economie

Microéconomie : Théorie du consommateur, producteur, concurrence pure et parfaite, monopole, oligopole, asymétries d'information, équilibre général et optimum économique

Macroéconomie : La croissance économique, le chômage, la monnaie, l'inflation, les politiques économiques

- Science politique

Durkheim, Marx, Tocqueville, Weber

Le pouvoir politique, l'Etat, les régimes politiques, les partis politiques et les groupes d'intérêt, les mouvements sociaux, le vote, la socialisation politique

- Droit constitutionnel

Notions fondamentales (L'Etat, les formes d'Etat, la Constitution, le suffrage politique, la séparation des pouvoirs, le contrôle de constitutionnalité).

Régimes politiques étrangers (Royaume-Uni, Etats-Unis, Allemagne, Espagne, Italie).

Institutions politiques françaises (Histoire constitutionnelle française, la Vème République et ses évolutions).

### **Article 7 : Le jury**

Le jury de l'examen commun est constitué des directeurs des IEP. Il est présidé à tour de rôle par l'un d'entre eux. En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par la personne qu'il désigne. Pour l'année 2016-2017, le directeur de l'IEP de Strasbourg préside le jury.

Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune, dans le mois qui suit la fin des épreuves.

Le jury peut se réunir par audio ou visioconférence.

### **Article 8 : Modalités de correction**

Les correcteurs sont recrutés librement par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs des Etudes assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

## **Article 9 : Notification des résultats**

Grâce à leurs identifiants, les candidats ont individuellement accès, sur le site portail, à leurs résultats de la manière suivante :

- Admission en liste principale, avec indication de l'IEP proposé ;
- Admission en liste complémentaire, avec leur rang de classement ;
- Non admission

Un affichage papier sera fait dans les différents IEP ; ce dernier fait foi. Dans les mêmes conditions, tous les candidats pourront accéder à leurs copies dans un délai d'un an à partir de la publication des résultats sur demande écrite avec envoi de la copie d'une pièce d'identité.

## **Article 10 : Affectation des candidats et choix des lauréats**

Lors de leur pré-inscription, les candidats classent obligatoirement, par ordre de préférence, tous les Instituts d'Etudes Politiques partenaires. Les lauréats sont classés par ordre de mérite, dans une liste commune, principale et complémentaire. Ils sont automatiquement affectés dans un IEP en suivant l'ordre de leurs préférences.

## **Article 11: Le comité de pilotage**

L'organisation informatique et logistique du concours est suivie par un comité de pilotage. Il est composé d'un représentant de chaque IEP en prenant soin de représenter les divers services concernés par le concours. Ses décisions sont validées par la conférence des directeurs. Toute réunion du comité de pilotage donne lieu à un compte rendu écrit qui est diffusé aux Directeurs généraux des services.

La coordination des opérations informatiques est assurée par l'IEP de Rennes ; la coordination des opérations de communication et de logistique sont assurées à tour de rôle par l'IEP ayant en charge la présidence du concours.

## **Article 12 : Informations et communication**

Un dispositif commun d'information et de communication est élaboré en collaboration entre les six IEP. L'ensemble des documents : accusé de réception, convocation, copie d'examen,...est identique dans chaque IEP.

Chaque IEP diffuse sur son site et dans les salons les documents de communication concertée.

Indépendamment des salons auxquels ils participent habituellement et des opérations de communication propres qu'ils mènent, les six IEP partenaires choisissent d'un commun accord les salons nationaux et internationaux auxquels ils entendent assurer une représentation commune et conviennent d'un plan de communication conjoint.

Le comité de pilotage est chargé de veiller à la bonne circulation de l'information.



### **Article 13 : Dispositions financières**

Les six IEP partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation de l'examen commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire, en application de l'annexe financière annuelle à la convention.

Les six IEP mutualisent les coûts et les recettes résultant du paiement des droits d'inscription à l'examen commun. Un récapitulatif des dépenses et des recettes est établi chaque année et donne lieu à la répartition du déficit ou de l'excédent avant la fin de l'année d'exercice selon une clé de répartition prenant en compte le nombre de places offertes par IEP.

Le tarif d'inscription est commun et il est fixé à 180€ pour les candidats non boursiers et à 60€ pour les candidats boursiers.

### **Article 14 : Evaluation du dispositif et réajustement**

La conférence des directeurs d'IEP établit avant le 31 octobre un bilan pédagogique, financier, administratif et technique de l'examen commun, en vue de procéder aux réajustements nécessaires. Tout Institut d'Etudes Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 septembre. Avant la même date, les IEP signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation à l'examen commun présenté par un autre Institut d'Etudes Politiques.

Les conseils d'administration des IEP partenaires fixent conjointement, chaque année, le règlement de l'examen ainsi que le nombre de places offertes dans leur institut respectif.

### **Article 15 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet avec l'examen d'entrée organisé pour l'année 2017-2018 conformément au règlement annexé.

Réalisé en 6 exemplaires,

À.....

le .....

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

À.....

le .....

Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

A.....

le .....

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon

À.....

le .....

Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

À.....

le .....

Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg

---

À.....

le .....

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse







CA du 10 mars 2017

Délibération n°15-201703

Règlements des concours communs de première et deuxième année 2017

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** les règlements des concours communs de première et deuxième année 2017.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 24

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## REGLEMENT DE L'EXAMEN COMMUN D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

### 1/ MODALITES

► **ARTICLE 1** : L'entrée en première année est ouverte aux étudiants titulaires du baccalauréat de l'année du Concours (« année n ») et de l'année n-1.

► **ARTICLE 2** : Un nombre total de 1000 places environ est proposé chaque année, réparties entre les IEP participants. Les candidats doivent obligatoirement, dans la perspective de leur admission sur liste principale ou de leur inscription sur liste complémentaire, classer tous les IEP par ordre de préférence. Les lauréats sont admis dans un IEP en fonction de leurs choix préférentiels et de leur rang de classement. Tout candidat admis doit, pour être intégré, avoir classé les deux campus de Sciences Po Lyon. Un ordre préférentiel spécifique sera à renseigner par tous les candidats entre le campus de Lyon et le campus de Saint-Etienne.

**ARTICLE 3** : Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire. L'admission est donc prononcée sur la base de 3 notes et 8 coefficients, soit 160 points.

L'examen d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, portant sur des thèmes rendus publics à la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 3) ;
2. une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : **anglais, allemand, espagnol ou italien** (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai.
3. une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3). Le programme est : Le monde, l'Europe et la France de 1945 à nos jours.

**Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.**

La note 0/20 sera attribuée au candidat qui ne composera pas dans la langue vivante choisie.

► **ARTICLE 4** : Les candidats doivent s'inscrire sur le site internet du concours commun dans les délais fixés par les IEP. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

► **ARTICLE 5** : Les candidats doivent payer des droits d'inscription qui s'élèvent à 180 €. Les droits d'inscription des étudiants bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les étudiants étrangers) s'élèvent à 60 €, à condition d'envoyer au service des concours de l'IEP d'affectation une copie de la notification d'attribution définitive de l'**année en cours** avant la date

limite fixée par les IEP. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

**Les frais d'inscription ne sont pas remboursables**, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

▶ **ARTICLE 6** : Un aménagement pourra être accordé aux étudiants après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). **Celui-ci doit être envoyé à l'IEP avant la clôture des inscriptions** (cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), conformément à la circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011.

▶ **ARTICLE 7** : L'étudiant admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourra pas garder le bénéfice de son inscription pour l'année suivante.

▶ **ARTICLE 8** : Les résultats de l'examen sont proclamés sous réserve de la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du baccalauréat et de son année d'obtention). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

▶ **ARTICLE 9** : Les candidats passeront l'examen, dans la mesure du possible, dans la ville de l'IEP le plus proche du lieu de résidence renseigné lors de la préinscription. Ils prendront connaissance de leur centre de concours au cours de la procédure d'inscription sur le site [www.sciencespo-concourscommuns.fr](http://www.sciencespo-concourscommuns.fr).

Les candidats de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passeront le concours sur place (respectivement à Point-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Tahiti et Nouméa).

Des sites d'examen sont ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste des sites est établie par convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

▶ **ARTICLE 10** : Seules les données numériques enregistrées dans l'application du concours commun font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée, ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les données saisies par des connexions régulières au dossier de candidature.

## 2/ ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

- **ARTICLE 11** : Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidats munis d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation.

▶ **ARTICLE 12** : Avant de rejoindre leur place, les étudiants doivent se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

▶ **ARTICLE 13** : Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire sont strictement interdits. Ils doivent être éteints et laissés à l'entrée de la salle.

▶ **ARTICLE 14** : Aucun étudiant ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (conformément à la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n° 2011-072 du 3 mai 2011).

### 3/ EMARGEMENT

▶ **ARTICLE 15** : Les étudiants doivent **obligatoirement signer** la liste d'émargement.

### 4/ SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN

#### • SORTIE PROVISOIRE :

▶ **ARTICLE 16** : Les étudiants qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Les horaires de sortie seront affichés dans chaque centre.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.

#### • SORTIE DEFINITIVE :

▶ **ARTICLE 17** : Les étudiants ne pourront quitter **définitivement** la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

### 5/ COPIES

▶ **ARTICLE 18** : Elles sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.

▶ **ARTICLE 19** : Tout étudiant présent doit obligatoirement remettre une copie, même s'il s'agit d'une copie blanche.

▶ **ARTICLE 20** : Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiant doit **obligatoirement remettre aussitôt sa copie**. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document. Toute sortie est définitive.

▶ **ARTICLE 21** : Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple : code-barre manquant), la note 0/20 sera attribuée.

### 6/ DISCIPLINE

▶ **ARTICLE 22** : Tout étudiant perturbant le bon déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la salle d'examen et considéré comme défaillant.

▶ **ARTICLE 23** : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis et soumis à la commission de

discipline de l'IEP dont le directeur est président du jury du concours. La procédure disciplinaire est définie par les articles R712-10 et s. du code de l'éducation. En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, seul le Tribunal Administratif du lieu des épreuves est compétent.

## REGLEMENT DE L'EXAMEN COMMUN D'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE

### 1/ MODALITES

---

▶ **ARTICLE 1** : L'entrée en deuxième année est ouverte aux candidats ayant validé (ou en cours de validation) au minimum une année d'enseignement supérieur, soit 60 crédits ECTS ou équivalent.

▶ **ARTICLE 2** : Un nombre total de 160 places environ est proposé, réparties entre les six IEP. Les candidats doivent obligatoirement, dans la perspective de leur admission sur liste principale ou de leur inscription sur liste complémentaire, classer les six IEP par ordre de préférence. Les lauréats sont admis dans un IEP en fonction de leurs choix préférentiel, de leur rang de classement et du nombre de places offertes dans chaque IEP.

▶ **ARTICLE 3** : Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20. Il n'y a pas de note éliminatoire. L'admission est donc prononcée sur la base de 3 notes et 7 coefficients, soit 140 points.

L'examen d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix portant sur des thèmes rendus publics avant la rentrée universitaire précédant le concours (durée 3h, coefficient 2) ;
1. une épreuve écrite de langue vivante parmi les suivantes : **anglais, allemand, espagnol ou italien** (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de trois parties : compréhension écrite, synonymes et essai.
2. une épreuve écrite de spécialité à choisir entre Histoire, Economie, Science Politique ou Droit constitutionnel sous la forme d'une dissertation à partir d'un sujet unique (durée 3h, coefficient 3). Un programme et une bibliographie indicative seront fournis pour chacune des spécialités proposées.

**Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.**

La note 0/20 sera attribuée au candidat qui ne composera pas dans la langue vivante ou dans la spécialité choisie.

▶ **ARTICLE 4** : Les candidats doivent s'inscrire sur le site internet du concours commun dans les délais fixés par les IEP. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

▶ **ARTICLE 5** : Les candidats doivent payer des droits d'inscription qui s'élèvent à 180 €. Les droits d'inscription des étudiants bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les étudiants étrangers) s'élèvent à 60 €, à condition d'envoyer au service des concours de l'IEP d'affectation une copie de la notification d'attribution définitive de l'**année en cours** avant la date limite fixée par les IEP. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l'envoi de l'avis de bourse ne sera pas validée.

**Les frais d'inscription ne sont pas remboursables**, quel que soit le motif. Ils sont dus, que les candidats participent ou non aux épreuves. Les modalités de paiement sont précisées sur le site internet durant l'opération d'inscription.

▶ **ARTICLE 6** : Un aménagement pourra être accordé aux étudiants après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). **Celui-ci doit être envoyé à l'IEP désigné comme centre d'examen avant la clôture des inscriptions** (cachet de la poste faisant foi). Pour obtenir ce certificat, les candidats, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires doivent effectuer la demande auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

Les candidats relevant des universités doivent s'adresser au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) (circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011).

▶ **ARTICLE 7** : L'étudiant admis à s'inscrire définitivement à l'issue des épreuves ne pourra pas garder le bénéfice de son inscription pour l'année suivante.

▶ **ARTICLE 8** : Les résultats sont publiés après délibération du jury constitué de chacun des 6 directeurs d'IEP ou de son représentant. L'admission définitive est conditionnée par la production par le candidat admis de l'ensemble des documents nécessaires à son inscription (notamment les documents attestant de l'obtention du diplôme validant le niveau bac+1, 60 ECTS). Toute erreur, omission, inexactitude ou fraude donnera lieu à déchéance du bénéfice du concours.

▶ **ARTICLE 9** : Les candidats passeront l'examen, dans la mesure du possible, dans la ville de l'IEP le plus proche du lieu de résidence renseigné lors de la préinscription. Ils prendront connaissance de leur centre de concours au cours de la procédure d'inscription sur le site [www.sciencespo-concourscommuns.fr](http://www.sciencespo-concourscommuns.fr). Les candidats qui résident à l'étranger seront également répartis dans les six sites.

▶ **ARTICLE 10** : Seules les données numériques enregistrées dans l'application du concours commun font foi. Aucune donnée non enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les données saisies par des connexions régulières au dossier de candidature.

## 2/ ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

---

▶ **ARTICLE 11** : Ne peuvent accéder à la salle d'examen que les candidats munis d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et de leur convocation.

▶ **ARTICLE 12** : Avant de rejoindre leur place, les étudiants doivent se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

▶ **ARTICLE 13** : Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont strictement interdits. Ils doivent être éteints et laissés à l'entrée de la salle.

▶ **ARTICLE 14** : Aucun étudiant ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que la composition aura débuté (conformément à la circulaire du ministère de l'Education Nationale n° 2011-072 du 3 mai 2011).



### 3/ EMARGEMENT

---

▶ **ARTICLE 15** : Les étudiants doivent **obligatoirement signer** la liste d'émargement. Dans l'éventualité d'une absence d'émargement, le candidat est considéré comme défaillant.

### 4/ SORTIE DE LA SALLE D'EXAMEN

---

- **SORTIE PROVISoire :**

▶ **ARTICLE 16** : Les étudiants qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne pourront le faire que séparément et accompagnés par un surveillant. Les horaires de sortie seront affichés dans chaque centre.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.

- **SORTIE DEFINITIVE :**

▶ **ARTICLE 17** : Les étudiants ne pourront quitter **définitivement** la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve.

### 5/ COPIES

---

▶ **ARTICLE 18** : Elles sont obligatoirement remises au surveillant et non laissées sur les tables.

▶ **ARTICLE 19** : Tout étudiant présent doit obligatoirement remettre une copie, même s'il s'agit d'une copie blanche.

▶ **ARTICLE 20** : Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document. Toute sortie est définitive.

▶ **ARTICLE 21** : Il est strictement interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres doivent être obligatoirement collés sur la copie. En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple : code-barre manquant), la note 0/20 sera attribuée.

### 6/ DISCIPLINE

---

▶ **ARTICLE 22** : Tout étudiant perturbant le bon déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la salle d'examen et considéré comme défaillant.

▶ **ARTICLE 23** : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis et soumis à la commission de discipline de l'IEP dont le directeur est président du jury du concours. La procédure disciplinaire est définie par les articles R712-10 et s. du code de l'éducation. En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, seul le Tribunal Administratif du lieu des épreuves est compétent.





CA du 10 mars 2017

Délibération n°16-201703

**Convention pour le recrutement d'un coordinateur du réseau des IEP entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain, Strasbourg et Toulouse**

**Exposé des motifs :**

Unis par une tradition commune de pluridisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux IEP, et soucieux d'un recrutement démocratique, sélectif et de qualité, d'un dispositif pédagogique d'excellence, du partage d'expériences et de bonnes pratiques au profit de la qualité du modèle pédagogique développé par le réseau, de la lisibilité nationale et internationale du réseau, les IEP membres du réseau ont souhaité recruter un agent de catégorie A en charge de la coordination, la structuration et la mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau.

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé la signature de la convention pour le recrutement d'un coordinateur du réseau des IEP entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain, Strasbourg et Toulouse**

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



## **Convention pour le recrutement d'un coordinateur du réseau des IEP entre les IEP d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain, Strasbourg et Toulouse**

Unis par une tradition commune de pluridisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux IEP, et soucieux d'un recrutement démocratique, sélectif et de qualité, d'un dispositif pédagogique d'excellence, du partage d'expériences et de bonnes pratiques au profit de la qualité du modèle pédagogique développé par le réseau, de la lisibilité nationale et internationale du réseau,

Les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix en Provence, Lille, Lyon, Rennes, de Saint-Germain et Strasbourg et Toulouse, ci-après désignés par les PARTIES, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Benoît LENGAIGNE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Renaud PAYRE, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Patrick LE FLOCH, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain,

Gabriel ECKERT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,

Olivier BROSSARD, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

Sont convenus de ce qui suit :

## **Article 1: Objet**

La présente convention vise à définir les modalités de recrutement et de prise en charge d'un coordinateur du réseau (agent contractuel de cat A à temps plein). Les missions de l'agent sont définies dans la fiche de poste jointe en annexe au présent document. Elle fait partie intégrante de la présente convention.

## **Article 2: Modalités de recrutement et de gestion de l'agent contractuel par l'IEP de RENNES**

2.1 Le recrutement est assuré par l'IEP de Rennes, par voie contractuelle et pour une durée d'un an. L'IEP de Rennes assurera l'intégration hiérarchique et organisationnelle du coordinateur dans ses effectifs ; il assurera son hébergement, sa formation, sa gestion en termes de suivi administratif, financier et technique. L'agent sera recruté, dans les conditions prévues par la politique de ressources humaines de Sciences Po Rennes (temps de travail, congés, action sociale, évaluation...), à l'issue d'une procédure de recrutement associant chacune des parties à la convention.

L'agent sera recruté, au 1<sup>er</sup> février 2017, sur un contrat prévoyant une rémunération correspondant au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur de recherche.

Toute décision d'octroi d'une autorisation de cumul d'activité du coordinateur du réseau sera portée à la connaissance de l'ensemble des directeurs par le Directeur de Sciences Po Rennes.

Un rapport d'activité du réseau est établi par le coordinateur, sous l'autorité de l'IEP de Rennes au 1<sup>er</sup> juin 2017 et au 1<sup>er</sup> décembre 2017 et transmis aux PARTIES.

2.2 L'IEP de Rennes prend en charge la couverture du coordinateur du réseau conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

2.3 La présence du coordinateur du réseau dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution de sa mission, obéira aux conditions suivantes :

- la présence du coordinateur du réseau devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de l'IEP de Rennes, sauf convention expresse contraire ;

- le coordinateur du réseau devra respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui lui sera communiquées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, le coordinateur du réseau demeurera sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur, l'IEP de Rennes, qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

2.4 Le coordinateur du réseau n'exerce aucune responsabilité hiérarchique à l'égard des

personnels des PARTIES.

2.5 L'IEP de Rennes s'engage à faire signer au coordinateur du réseau un engagement de confidentialité pour toutes les informations confidentielles des PARTIES dont il pourrait avoir connaissance pendant son contrat de travail. Cet engagement sera établi pour une durée de 24 mois après la fin de son contrat de travail. Cet engagement prévoit que sont considérées comme « informations confidentielles » toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, toutes connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE au coordinateur du réseau, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

### **Article 3 : Modalités de financement du poste**

Le coût chargé du traitement de l'agent recruté est estimé en année pleine, au titre de l'exercice 2017, à 39 000€. Un versement semestriel, effectué au plus tard le 30 juin de l'année N et correspondant à la moitié du septième de cette somme sera versé par chacune des autres parties, à l'IEP de Rennes.

L'IEP de Rennes produira, annuellement, un décompte du coût environné du poste, comprenant la charge supportée par l'établissement au titre de la rémunération de l'agent et des conditions d'exercice du poste – frais de missions et de déplacement, coûts d'hébergement du poste, indemnités éventuelles de fin de contrat, notamment.

Sur la base de ce décompte, validé en réunion des Directeurs, Sciences Po Rennes procédera à l'émission de titres de recettes correspondant au coût complet du poste, déduction faite du versement susvisé.

### **Article 4 : dispositions d'ordre comptable**

L'agent comptable de chaque partie est affectataire des mouvements financiers afférents à la présente convention, et qui seront émis aux coordonnées comptables de l'IEP, précisées ci-dessous :

#### **Adresse :**

IEP de Rennes

Agence comptable

Service facturier

Campus de Beaulieu – Bât. 24

TSA 54266

35042 RENNES Cedex

RIB :

Trésor Public Rennes

Code banque : 10071    Code guichet : 35000    N° de compte : 00001005029    Clé : 83

IBAN : FR76 1007 1350 0000 0110 05 01 722

BIC : TRPUFRP1

**Article 5 : durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, date de recrutement du coordinateur. Elle est renouvelable deux fois par simple avenant signé du Directeur de chaque IEP. Sauf accord des parties et sauf rupture du contrat liant l'agent à l'IEP de Rennes, elle ne pourra être résiliée qu'à la date d'échéance du contrat de l'agent recruté. Les parties s'engagent, en cas de désaccord, à rechercher ensemble les solutions amiables permettant de garantir au mieux les intérêts conjoints du réseau. L'exécution de la présente convention se réalisera sous le contrôle du juge compétent.



# Annexe 1 : fiche de poste du coordinateur du réseau des IEP

## FICHE DE POSTE

**Service :** PILOTAGE  
**Branche d'activité professionnelle (BAP) :** J1C45  
**EMPLOI TYPE :** Administration et Pilotage

**Missions du Service :** Coordination du réseau des 7 IEP

**Missions liées au poste :** Coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau  
Déplacements fréquents

### POSTE DE TRAVAIL

Liste des Activités	Compétences
<ul style="list-style-type: none"><li>- Préparer la coordination des directeurs dans le cadre de leur rencontre mensuelle, veiller à l'organisation, à la coordination, au suivi des actions décidées lors de ces réunions, en lien avec le DGS de chaque établissement ;</li><li>- Assister et conseiller le comité de direction, aider, sur le plan opérationnel, à la décision. Veiller à la déclinaison opérationnelle et à la bonne réalisation de ces projets en lien avec les DGS, assurer l'interface avec les différents comités de pilotage du réseau.</li><li>- Assurer le suivi des projets stratégiques du réseau, les mettre en œuvre et les faire connaître, en lien avec le copil Com, dans une logique de renforcement du pilotage et d'efficacité du réseau. Structurer la coordination entre les différentes actions, leurs pilotes, et les différents IEP.</li><li>- Assurer un reporting annuel sur le</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Connaître les dispositifs, l'environnement et les modalités de fonctionnement de la recherche, de l'enseignement supérieur, et les particularités du modèle des IEP, connaître les missions et le fonctionnement des IEP, connaître l'environnement réglementaire (finances, RH, administratif...)</li><li>- Aptitude à la coordination de travaux en réseau,</li><li>- Savoir faire des propositions d'ordre stratégique, savoir élaborer et rédiger des documents d'aide à la décision, des documents de synthèse, compte-rendu ...</li><li>- Savoir animer un réseau et communiquer</li><li>- Savoir gérer des projets et prioriser les actions</li><li>- Savoir analyser, synthétiser et prendre des initiatives</li><li>- Capacité d'organisation et d'adaptation</li><li>- Capacité d'expression orale et écrite</li></ul>

<p>réseau, rédiger un rapport d'activités, communiquer à l'interne et à l'externe, en lien avec le copil com.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi et la coordination des bilans du réseau (conventions, budget du concours commun, en lien avec les DGS, etc.)</li> <li>- Prendre en charge l'organisation des différentes réunions à l'initiative du Comité de direction : ordre du jour, support, compte-rendu</li> <li>- Contribuer à la réalisation d'enquêtes, rapports ou études pour s'adapter aux besoins des sept établissements ;</li> </ul> <p>Contribuer au développement de la visibilité du réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Excellents compétences relationnelles</li> <li>- Disponibilité et autonomie</li> <li>- Avoir le sens des relations humaines, être diplomate, savoir susciter l'adhésion</li> <li>- Savoir conduire des négociations dans un cadre prédéfini</li> <li>- Savoir contribuer à la définition des indicateurs pour le suivi et l'analyse des résultats ; savoir suivre et exploiter ces indicateurs.</li> </ul>
--	---

## Annexe 2 : annexe financière

Liste, non exhaustive, des couts engagés par Sciences Po Rennes pour l'accueil du coordinateur, et à refacturer dans le cadre de la présente convention :

REMUNERATION DE L'AGENT

ACCESSOIRES DE REMUNERATION

MEDECINE DU TRAVAIL – cout déterminé par la convention entre Sciences Po Rennes et l'Université de Rennes 1

CHARGES EVENTUELLES D'ACCES AUX SERVICES MUTUALISES DE RENNES 1 ET DONNANT LIEU A UNE REFACTURATION

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION :

- Prise en charge de billets de transports
- Remboursement de frais de transports engagés
- Remboursement de frais d'hébergement et de restauration
- Autres frais divers de mission

EQUIPEMENT INFORMATIQUE, TELEPHONIQUE, OU TOUT EQUIPEMENT NECESSAIRE A L'ACTIVITE DE L'AGENT (mobilier, petit matériel, etc.)

COUT DES ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUES AUX BESOINS DE L'AGENT

FRAIS DE REPRESENTATION EVENTUELS

*NB : Le cas échéant, les charges imputables à des actions initiées ou pilotées par la coordinatrice feront l'objet de la définition, par les Directeurs, de budgets dédiés, soit dans le cadre du budget du concours commun et de la communication afférente, soit dans le cadre de budgets plus spécifiques.*





CA du 10 mars 2017

Délibération n°17-201703

**Convention de gestion IEP de Lyon - Université Lumière Lyon2**

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'avis favorable du CT en date du 6 février 2017,

**Après avoir délibéré a approuvé la signature de la convention de gestion avec l'université Lumière Lyon2.**

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Pour : 24**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**CONVENTION DE GESTION  
ENTRE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2  
ET L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LYON**

Vu le code de l'éducation

Vu la convention d'association signée entre l'Université Lyon 2 et l'IEP de Lyon le 30 septembre 2015

Vu le décret n°2016-180 du 23 février 2016 portant association d'établissements publics du site lyonnais

Vu l'avis du Comité Technique de l'Université Lyon 2 en date du .....

Vu l'avis du Comité Technique de l'IEP de Lyon en date du .....

**ENTRE D'UNE PART :**

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, dont le siège social est situé 14 avenue Berthelot 69007 LYON,

Ci-après désigné « Sciences Po Lyon »

Représenté par son Directeur, Renaud PAYRE

**ET D'AUTRE PART :**

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,

Ci-après désignée « l'Université » ;

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

**PREAMBULE :**

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'association entre les deux établissements.

Elle vise à définir les modalités pratiques de mutualisation de certaines fonctions administratives, financières et pédagogiques.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Titre I : Formation et scolarité**

**Article 1er :**

Les enseignant-es de l'Université peuvent exercer une partie de leur service statutaire à Sciences Po Lyon. A compter de l'année universitaire 2017-2018, les enseignant-es de l'Université ne pourront pas exercer plus de 21 heures de leur service statutaire à Sciences Po Lyon. Les enseignant-es de Sciences Po Lyon peuvent également exercer une partie de leur service à l'Université. Cette possibilité donne lieu à une compensation de service calculée en heures équivalent TD.

Au terme de chaque année universitaire, une balance est effectuée entre les deux établissements afin que les heures non compensées fassent l'objet d'un paiement au taux horaire en vigueur chargé (charges patronales incluses).

Les heures complémentaires effectuées par des enseignant-es en supplément de leur service auprès de l'autre établissement sont directement rétribuées par l'établissement recruteur.

**Article 2 :**

L'Université met à disposition de Sciences Po Lyon l'application APOGEE et les outils de scolarité associés. A cet effet, Sciences Po Lyon transmet à l'Université (Direction de la Formation et de la Vie Etudiante – Service des études – Pôle APOGEE) au mois de septembre de chaque année la liste, visée par le/la Directeur/trice ou son/sa représentant-e, des personnels de Sciences Po Lyon devant disposer d'un accès à l'application, en précisant également les personnels dont l'accès doit être supprimé. En cas d'arrivée de nouveaux personnels en cours d'année universitaire, une liste actualisée sera transmise dans les mêmes conditions. Sciences Po Lyon s'engage à utiliser l'application en respectant les règles de gestion et de confidentialité qui s'imposent.

Les étudiant-es de Sciences Po Lyon sont inscrit-es administrativement par l'Université qui se charge de l'ensemble de la logistique afférente et de la confection des cartes d'étudiant-es.

L'Université réalise annuellement l'enquête SISE de Sciences Po Lyon. Sciences Po Lyon se charge de son envoi au service ministériel compétent.

Sciences Po Lyon prend en charge les coûts de fonctionnement supportés par l'Université en contrepartie de ces prestations d'après les modalités fixées en annexe de la présente convention.

**Titre II : Mutualisation administrative**

**Article 3 : gestion comptable**

L'agent-e comptable de l'Université assure la gestion comptable de Sciences Po Lyon par adjonction de service. Cette gestion est assurée dans les locaux de l'Université avec le logiciel de la suite Cocktail.



Les moyens associés qui permettent à l'agent·e comptable d'assurer cette gestion sont financés par Sciences Po Lyon à hauteur de 0.50 ETP. Ce personnel est recruté par l'Université et est placé sous l'autorité de l'agent·e comptable.

Le détail de cette participation financière est précisé en annexe.

### **Titre III : Activités sportives**

#### **Article 4 :**

Les étudiant·es de Sciences Po Lyon participent aux activités sportives organisées par le SUAPS de l'Université et acquittent les droits d'inscription afférents.

Sciences Po Lyon rémunère directement un·e enseignant·e du SUAPS en charge de la coordination de ces enseignements pour le compte de Sciences Po Lyon, sous la forme d'un cumul de rémunération (75 HTD).

Sciences Po Lyon participe financièrement au fonctionnement du SUAPS, aux heures d'enseignement dispensées suivant les modalités définies en annexe.

### **Titre IV : Relations internationales**

#### **Article 5 : accord de mobilité Brown**

Dans le cadre d'un accord de mobilité avec Brown University, l'Université et Sciences Po Lyon accueillent en mobilité entrante des étudiant·es de Brown qui choisissent librement leurs cours au sein des établissements. L'Université perçoit les fonds versés par Brown University dans le cadre du partenariat.

Les recettes sont partagées entre l'Université et Sciences Po Lyon en fonction du nombre de cours suivis par les étudiant·es dans chaque établissement.

### **Titre V : Dispositions financières**

#### **Article 6 : contribution financière pour l'année universitaire 2015-2016**

La contribution financière de Sciences Po Lyon au titre de l'année universitaire 2015-2016 est détaillée à l'annexe 1 de la convention. Le paiement de cette contribution interviendra sous 30 jours à compter de la signature de la convention.

### **Article 7 : contribution financière à compter de l'année universitaire 2016-2017**

Les modalités de calcul des contributions financières dont est redevable Sciences Po Lyon à compter de l'année universitaire 2016-2017 sont fixées à l'annexe 2. Elles pourront faire l'objet de réévaluations par voie d'avenant en fonction de l'évolution des coûts supportés par l'Université.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une ou plusieurs factures détaillées de l'Université adressées à Sciences Po Lyon à compter du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (1<sup>er</sup> octobre 2017 pour facturation année 2016-2017). Le paiement interviendra sous 30 jours à compter de la réception de la facture.

### **Titre VI : Dispositions diverses**

#### **Article 8 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Elle est modifiable par avenant sur accord des deux parties.

Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant la date anniversaire. La dénonciation intervient après une phase préalable d'échange entre les parties sur la base du dernier bilan conjoint de l'association.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le Directeur de Sciences Po Lyon

Renaud PAYRE

## ANNEXE 1 / DISPOSITIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

### I. Participation au titre de la formation et de la scolarité

- Echanges d'heures d'enseignement

Au titre de l'année 2015-2016, Sciences Po Lyon verse une contribution financière au titre des heures effectuées par les enseignant-es de Lyon 2 dans ses formations au tarif horaire de 42.96 euros.

Composante	Nombre heures ETD	Montant
UFR Temps et Territoires	289.75	12 447,66 €
UFR FSEG	26.50	1 138,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>316.25 HETD</b>	<b>13 586,10 €</b>

- Scolarité

Chacune des inscriptions principales réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon donne lieu à rétribution.

Sciences Po Lyon supporte le coût d'édition et de réactualisation de la carte IZLY des étudiant-es.

- Coût de la mise à disposition de l'outil APOGEE : 8 € par inscription principale
- Coût de la prestation d'inscription : 13 € par inscription principale
- Edition de la carte d'étudiant-e : 10 € par carte
- Coût de l'actualisation annuelle de la carte : 2 € par actualisation
- Coût de l'enquête SISE : 700 €

Soit un coût total au titre de la scolarité de :

		Montant
Coût mise à disposition APOGEE	8 € x 1 592 étudiant-es	12 736,00 €
Coût de la prestation d'inscription	13 € x 1 592 étudiant-es	20 696,00 €
Edition cartes étudiant-es	10 € x 688 nouveaux étudiant-es	6 880,00 €
Actualisation annuelle cartes d'étudiant-es	2 € x 904 étudiant-es	1 808,00 €
Enquête SISE		700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 820,00 €</b>

### II. Participation au titre de l'Agence Comptable

Le financement est calculé sur la base d'un demi-poste d'agent-e titulaire catégorie B 5<sup>ème</sup> échelon, soit 20 000 €.

### III. Participation au titre des activités sportives

Les effectifs de l'IEP dans le cadre des activités sportives représentent 534 étudiant-es sur 6544 inscrit-es en sport, soit 8 % de l'effectif total.

La participation de Sciences Po Lyon, en fonctionnement et en heures d'enseignement, est calculée sur la base de ce prorata théorique (8%) :

	Données 2015-2016	Données proratisées à 8 %	Montant
Participation au titre des heures d'enseignements	9 294 HTD assurées par le SUAPS	9 294 HTD assurées par le SUAPS x 8% x 42,96 €	31 941,62 €
Participation au titre du budget de fonctionnement du SUAPS	118 000 € 64 200 € pour le secteur compétition	182 200 € x 8%	14 576,00 €
Permanence du SUAPS au bureau des sports de Sciences Po Lyon	75 H (2 fois 1H30 par semaine sur 25 semaines) x 15,57 €		1 167,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 685,37 €</b>

### IV. Prise en compte du reversement de l'Université Lyon 2 dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité de Brown University .

Les recettes sont partagées entre l'Université et Sciences Po Lyon en fonction du nombre de cours suivis par les étudiant-es dans chaque établissement.

Au titre de l'année universitaire 2015-2016, les 5 étudiant-es du programme de mobilité Brown University ont suivi 12 cours à l'Université Lyon 2 et 14 cours à Sciences Po Lyon.

Un montant de **6 650 €** sera à reverser à Sciences Po Lyon par l'Université.

### V. Modalités transitoires de facturation et de reversement pour l'année 2015-2016

La somme des contributions financières dont est redevable Sciences Po Lyon à l'Université, correspond à la somme totale de **124 091,47 €** (13 586,10 € + 42 820 € + 20 000 € + 47 685,37 €) pour l'année universitaire 2015-2016.

L'Université établira deux factures à l'attention de Sciences Po Lyon :

Une facture d'un montant de **13 586,10 €** portant sur le règlement des heures effectuées par les enseignant-es de Lyon 2 dans les formations de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2015-2016.

Une facture d'un montant forfaitaire de **80 000 €** au titre de la participation financière aux activités de scolarité, à l'agence comptable et aux activités sportives réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2015-2016.

L'Université, dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité Brown University reversera **6 650 €** à Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2015-2016 sur production d'une facture par Sciences Po Lyon.

## ANNEXE 2 / MODALITES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE SCIENCES PO LYON A COMPTE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

### I. Participation au titre de la formation et de la scolarité

- Echanges d'heures d'enseignement

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, au terme de chaque année universitaire, une balance est effectuée entre les deux établissements afin que les heures non compensées fassent l'objet d'un paiement au taux horaire en vigueur chargé.

- Scolarité

Chacune des inscriptions principales réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon donne lieu à rétribution. Sciences Po Lyon supporte le coût d'édition et de réactualisation de la carte IZLY des étudiant·es dans les conditions suivantes :

- Coût de la mise à disposition de l'outil APOGEE : 8 € par inscription principale
- Coût de la prestation d'inscription : 13 € par inscription principale
- Edition de la carte d'étudiant·e : 10 € par carte
- Coût de l'actualisation annuelle de la carte : 2 € par actualisation
- Coût de l'enquête SISE : 700 €

### II. Participation au titre de l'Agence Comptable

Le financement est calculé sur la base d'un demi-poste d'agent·e titulaire catégorie B 5<sup>ème</sup> échelon, soit 20 000 €.

### III. Participation au titre des activités sportives

Les étudiant·es de l'IEP représentent 8 % de l'effectif total des étudiant·es inscrit·es en sport.

La contribution financière de Sciences Po Lyon, en fonctionnement et en enseignement, sera déterminée sur la base de ce taux pour les items suivants :

- Participation au titre des heures d'enseignements
- Participation au titre du budget de fonctionnement du SUAPS
- Permanence du SUAPS au bureau des sports de Sciences Po Lyon

#### **IV. Reversements opérés dans la cadre de la gestion de l'accord de mobilité de Brown University**

Les recettes sont partagées entre l'Université et Sciences Po Lyon en fonction du nombre de cours suivis par les étudiant·es dans chaque établissement.

#### **V. Modalités transitoires de facturation pour les années 2016-2017 et 2017-2018**

Pour l'année 2016-2017 :

L'Université établira deux factures à l'attention de Sciences Po Lyon :

Une facture portant sur le règlement des heures effectuées par les enseignant·es de Lyon 2 dans les formations de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2016-2017.

Une facture d'un montant forfaitaire de **100 000 €** au titre de la participation financière aux activités de scolarité, à l'agence comptable et aux activités sportives réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2016-2017.

Dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité Brown University, l'Université reversera la recette annuelle due à Sciences Po Lyon sur production d'une facture par Sciences Po Lyon. L'Université aura préalablement communiqué à Sciences Po Lyon le montant prévisionnel de la recette attendue pour l'année 2016-2017.

Pour l'année 2017-2018 :

L'Université établira deux factures à l'attention de Sciences Po Lyon :

Une facture portant sur le règlement des heures effectuées par les enseignant·es de Lyon 2 dans les formations de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2017-2018.

Une facture d'un montant forfaitaire de **115 000 €** au titre de la participation financière aux activités de scolarité, à l'agence comptable et aux activités sportives réalisées par l'Université pour le compte de Sciences Po Lyon pour l'année universitaire 2017-2018.

Dans le cadre de la gestion de l'accord de mobilité Brown University, l'Université reversera la recette annuelle due à Sciences Po Lyon sur production d'une facture par Sciences Po Lyon. L'Université aura préalablement communiqué à Sciences Po Lyon le montant prévisionnel de la recette attendue pour l'année 2017-2018.



CA du 10 mars 2017

Délibération n°18-201703

**Modification du libellé de la spécialité  
Management des secteurs publics et des partenariats publics-privés (MSP3P)**

**Exposé des motifs :**

La spécialité MSP3P a été créée consécutivement à la fusion de la spécialité « Management du Secteur Public » (MSP) et de la spécialité « Ingénierie des contrats Public-privé » (I3P).

Cette fusion a donné lieu à une refonte en profondeur du cursus pédagogique, avec comme objectif de créer un parcours novateur pour les étudiants, moins tourné vers la connaissance du « *secteur public* » que sur le management et le pilotage des « *services publics* ».

Ce qui fait la singularité de la formation MSP3P dans le paysage actuel de la formation aujourd'hui tient à ce qu'elle ne se donne pas comme objectif premier de former au « *secteur public* » (par exemple, cette formation ne prépare pas les étudiants à passer les concours de l'administration). L'objectif de la formation est de donner aux étudiants une connaissance approfondie des modes de fonctionnement et de financement des « *services publics* », que ces derniers soient exécutés par le secteur public ou privé.

Pour cette raison, il est proposé de changer la dénomination de la spécialité, jusqu'ici intitulée « *Management du Secteur Public et des Partenariats Public-Privé* » pour : « *Management des Services Publics et des Partenariats Public-Privé* ».

**Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a approuvé** le libellé de spécialité MSP3P : « *Management des Services Publics et des Partenariats Public-Privé* » applicable à compter de l'année universitaire 2017-2018.

**Résultats des votes :**

**Membres présents ou représentés : 23**

**Pour : 19**

**Contre : 4**

**Abstention :**

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER







CA du 10 mars 2017

Délibération n°19-201703

## Ouverture d'une Unité de Formation en Apprentissage Spécialité MSP3P

### Exposé des motifs :

Le développement de l'alternance en 2<sup>ème</sup> cycle du diplôme de l'IEP de Lyon est l'un des engagements figurant dans la feuille de route de l'équipe de direction afin d'accélérer l'insertion professionnelle des jeunes diplômés par l'acquisition de compétences directement opérationnelles et par une formation davantage contextualisée.

Si l'apprentissage est la voie privilégiée d'alternance pour les étudiants en formation initiale, ce choix se justifie également par les contraintes de nos partenaires publics, lesquels n'ont que cette possibilité pour accéder à la solution plus efficace de l'alternance dans la formation de leurs futurs cadres.

La direction a donc déposé auprès de FormaSup une demande d'ouverture d'une UFA pour la spécialité de 5<sup>ème</sup> année *Management des services publics et des partenariats public-privé*, pour la rentrée 2018

### **Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2017,**

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

**Après avoir délibéré a émis un avis favorable** à la demande d'ouverture de la spécialité MSP3P en apprentissage, cette ouverture étant la concrétisation de la volonté politique de l'IEP de développer l'alternance en 2<sup>ème</sup> cycle.

### Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 23

Pour : 19

Contre : 4

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/03/2017  
Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

